



Les archives du procès de Nuremberg

La Cour internationale de Justice,
gardienne des archives
du Tribunal militaire international de Nuremberg



© 2018 CIJ (2^e éd.)

Tous droits réservés

Couverture : La salle d'audience du Tribunal militaire international de Nuremberg.
(Photo : United States Holocaust Memorial Museum.)

Les archives du procès de Nuremberg
La Cour internationale de Justice,
gardienne des archives
du Tribunal militaire international de Nuremberg



Le livret a été rédigé par le Greffe, seul responsable de son contenu, et ne constitue en rien une publication officielle de la Cour.

Le Greffe remercie le Musée du mémorial de l'Holocauste des Etats-Unis de lui avoir aimablement fourni certaines images reproduites dans ce livret. L'autorisation donnée au Greffe d'utiliser ces images n'implique pas que le Musée approuve ou cautionne les vues ou opinions exprimées dans ce livret.

AVANT-PROPOS

Ce livret esquisse une présentation des archives officielles du Tribunal militaire international de Nuremberg (les «archives du Tribunal de Nuremberg»), dont la garde a été confiée à la Cour internationale de Justice en 1950.

Depuis plus de soixante-cinq ans, la Cour et son Greffe ont l'honneur d'assurer cette mission. Le Greffe a non seulement veillé à conserver ces archives dans les meilleures conditions, mais il a aussi pris toutes les mesures possibles pour en assurer la préservation à long terme, en faisant notamment procéder à la désacidification et à la numérisation des documents sur papier.

Au mois de juillet 2017, la Cour a approuvé un projet, rendu en partie possible par le concours du Musée du mémorial de l'Holocauste des Etats-Unis et du Mémorial de la Shoah en France, visant à numériser les enregistrements sonores des audiences tenues par le Tribunal et les films utilisés en tant qu'éléments de preuve. Une fois ce projet mené à bien, l'intégralité des archives du Tribunal de Nuremberg, à l'exception des éléments de preuve physiques, existera aussi sous forme numérique.

Le présent livret a été établi par le Greffe pour marquer cette nouvelle étape dans la préservation, pour les générations futures, de l'héritage historique et juridique du Tribunal militaire international de Nuremberg.

Cette publication offre par ailleurs l'occasion d'exprimer nos vifs remerciements, outre au Musée du mémorial de l'Holocauste et au Mémorial de la Shoah, aux représentants du Secrétariat des Nations Unies qui ont apporté leur soutien à ce projet de numérisation, et notamment à M. Miguel de Serpa Soares, secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et conseiller juridique des Nations Unies, dont l'implication personnelle dans cette entreprise a été précieuse, à ses collaborateurs au sein du Bureau des affaires juridiques, ainsi qu'aux équipes de la Section des archives et de la gestion des dossiers et du Département de la gestion, qui ont offert leur assistance et leur expertise pour la conclusion du partenariat avec le Musée du mémorial de l'Holocauste des Etats-Unis et le Mémorial de la Shoah. Nos remerciements vont également, il s'entend, aux Gouvernements des quatre puissances concernées (Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie,

République française et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), qui ont donné leur assentiment à la réalisation du projet.

Je souhaite enfin saluer tout particulièrement le personnel de la bibliothèque de la Cour qui, tout au long des années, a veillé à la bonne conservation des archives du procès de Nuremberg et œuvré pour permettre leur pleine mise en valeur, et remercier tous les fonctionnaires du Greffe qui ont contribué à la préparation de ce livret.

Le greffier de la Cour,
Philippe COUVREUR.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Les archives du Tribunal militaire international de Nuremberg et leur transfert à La Haye	7
Le Tribunal militaire international et son héritage.....	11
Principes du droit international consacrés par le Statut du Tribunal de Nuremberg et dans le jugement de ce Tribunal	18
Documenter le procès, les crimes nazis et les atrocités commises.....	21
Hersch Lauterpacht et le Tribunal militaire international	27
Les films projetés devant le Tribunal militaire international en tant qu'éléments de preuve.....	33
Extraits du commentaire de <i>Camps de concentration nazis</i>	40
Enregistrements sonores et interprétation simultanée.....	49
Fonds d'enregistrements sonores des audiences du Tribunal militaire international.....	51
Les enregistrements sonores conservés à la Cour internationale de Justice	52
Projet de numérisation des disques de gramophone des archives de Nuremberg: note du prestataire de services sur les objectifs du projet et les méthodes de transfert utilisées.....	54
Les Tribunaux militaires de Nuremberg, les «procès successeurs»	57

Appendice

	<i>Page</i>
Cérémonie organisée en reconnaissance de la contribution du Musée du mémorial de l’Holocauste des Etats-Unis et du Mémorial de la Shoah en France à la numérisation des archives audiovisuelles du procès de Nuremberg	69
Discours prononcés par :	
S. Exc. M. le juge Ronny Abraham, président de la Cour internationale de Justice	71
S. Exc. M. Philippe Couvreur, greffier de la Cour internationale de Justice.....	73
S. Exc. M. le juge Antônio Augusto Cançado Trindade, membre de la Cour internationale de Justice.....	76
M. Serge Klarsfeld, représentant du Mémorial de la Shoah.....	82
M. Radu Ioanid, représentant du Musée du mémorial de l’Holocauste des Etats-Unis	84



Caisses contenant les archives de Nuremberg en cours de déchargement à l'aéroport de Schiphol, aux Pays-Bas, le 14 mars 1950.

Les archives du Tribunal militaire international de Nuremberg et leur transfert à La Haye

En 1946, le Tribunal militaire international de Nuremberg a décidé que ses «archives seraient conservées par [son] secrétaire général tant que ce poste existerait et, par la suite, à la Cour permanente de Justice internationale de La Haye». Cette décision a été communiquée à la Cour internationale de Justice en 1947, et il fut convenu que les archives en question seraient constituées d'originaux et de copies certifiées conformes des documents du Tribunal de Nuremberg, et que leur transfert à la Cour aurait pour but de les mettre à la disposition du public en Europe. Le transfert des archives au Palais de la Paix, à La Haye, s'est achevé en 1950. Auparavant, la grande majorité des documents qu'elles contenaient avait été publiée dans une collection de quarante-deux volumes à couverture bleue éditée en anglais, en français et en allemand, et connue sous le nom de «série bleue». D'autres documents du procès de Nuremberg ont été réunis dans huit volumes à couverture rouge (la «série rouge») publiés sous la direction du procureur général américain pour le procès et juge à la Cour suprême des Etats-Unis, Robert H. Jackson. La décision de confier les archives officielles du Tribunal militaire international de Nuremberg à la garde de la Cour internationale de Justice était sans aucun doute motivée par l'intention de faciliter aux spécialistes du droit international la consultation des documents qu'elles contenaient. Le choix de la Cour comme gardienne des archives de Nuremberg signifiait également que cet héritage appartenait à la communauté internationale dans son ensemble, et non à un Etat en particulier.

Les archives dont la Cour a la garde comprennent quatre grandes catégories de documents : 1) environ 250 000 pages de documents sur papier (comptes rendus d'audience en allemand, anglais, français et russe, pièces écrites, pièces à charge et à décharge déposées par l'accusation et la défense, documents de la Commission d'instruction et de poursuite des grands criminels de guerre, ainsi que le jugement lui-même); 2) 1942 disques de gramophone correspondant à 775 heures d'audience; 3) 37 bobines de film utilisées comme éléments de preuve au cours du procès et 12 microfilms reproduisant le journal de l'accusé Hans Frank, gouverneur général des territoires polonais occupés; et 4) quelques objets produits comme pièces à conviction tels que des morceaux de savon, un fragment de peau humaine et deux matraques en métal.

Il convient de noter que les archives de Nuremberg qui ont été confiées à la Cour sont les archives officielles du procès et qu'elles ne contiennent ni documents privés, ni correspondance non officielle, ni comptes rendus de réunions, ni autres documents de ce genre.

Au fil des années, le Greffe de la Cour a reçu de nombreuses demandes émanant d'organismes tant publics que privés qui souhaitaient consulter ou copier des documents du procès de Nuremberg. Des historiens, des journalistes et même des artistes continuent encore aujourd'hui d'utiliser les archives de Nuremberg pour leur travail. La Cour a par ailleurs conscience de la responsabilité qui lui incombe, en sa qualité de gardienne des archives, d'assurer l'intégrité de la collection et sa conservation. Ainsi, les documents sur papier ont d'abord été désacidifiés puis, en 2012, transférés dans un lieu sûr pour y être conservés dans les meilleures conditions, avec l'aide des Archives nationales des Pays-Bas. De même, depuis 2000, les bobines de film originales sont conservées dans des conditions optimales, en coopération avec le Nederlands Instituut voor Beeld en Geluid (Institut néerlandais de l'image et du son).



Winterbergen, Archives nationales des Pays-Bas/Anefo, CCO.

Le 8 mai 1950, le greffier adjoint de la Cour internationale de Justice, Jean Garnier-Coignet, accuse réception de l'inventaire des archives de Nuremberg dressé par Barbara Skinner Mandellaub, qui représentait le Haut-Commissariat des Etats-Unis en Allemagne.

Compte tenu de la fragilité des documents sur papier, des microfilms, des disques de gramophone et des films originaux, la Cour a également pris des dispositions pour assurer la conservation à long terme de leur contenu intellectuel. En 1988, le Greffe a ainsi fait copier les 37 bobines de film à base de nitrate, substance qui constitue un support très fragile, sur des films à base d'acétate, et, en 2010, il a fait numériser tous les documents sur papier.

Après de multiples tentatives pour obtenir à la fois les crédits et l'assistance technique nécessaires, les efforts que le Greffe déploie depuis longtemps pour assurer la conservation physique des archives et la protection de leur contenu intellectuel ont franchi une nouvelle étape en 2017 avec l'approbation par le comité de la bibliothèque de la Cour, sous la présidence du juge Antônio Augusto Cançado Trindade, d'un projet visant à numériser les disques de gramophone et les films. Ce projet, mis au point par le Greffe avec le Musée du mémorial de l'Holocauste des Etats-Unis et le Mémorial de la Shoah en France, devrait être achevé en 2018. L'intégralité des enregistrements originaux des archives de Nuremberg sera alors conservée dans des conditions optimales, en coopération avec les Archives nationales des Pays-Bas et l'Institut néerlandais de l'image et du son.



Photo C.I.J.

MM. Kirill Gevorgian, Giorgio Gaja, Antônio Augusto Cançado Trindade et Dalveer Bhandari, juges, et M. Philippe Couvreur, greffier de la Cour, lors de la séance du comité de la bibliothèque qui s'est tenue le 5 juillet 2017. Le comité, présidé par M. le juge Cançado Trindade, a recommandé à la Cour d'approuver un projet de numérisation des microfilms, films et disques de gramophone contenus dans les archives de Nuremberg. Cette recommandation a été présentée à la plénière le 14 juillet 2017 par le président du comité.



United States Holocaust Memorial Museum, avec l'aimable autorisation de National Archives and Records Administration, College Park.

Palais de justice de Nuremberg en 1945.

Le Tribunal militaire international et son héritage

C'est devant le Tribunal militaire international de Nuremberg que s'est déroulé le premier procès pénal international, qui reste aujourd'hui encore le plus célèbre de tous. Ce «procès du siècle», organisé immédiatement après l'effondrement du III^e Reich, avait pour toile de fond les destructions causées par la Seconde Guerre mondiale et l'horreur inspirée par les atrocités sans précédent commises par les puissances de l'Axe. Dès 1941, les Alliés déclarèrent que sanctionner les crimes nazis serait l'un de leurs principaux objectifs de guerre et, en 1943, ils décidèrent de créer une commission chargée de recueillir les preuves de ces crimes. En août 1945, les quatre puissances alliées, à savoir la France, l'Union soviétique, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique, signaient l'accord de Londres, qui ouvrait la voie au procès des grands criminels de guerre devant le Tribunal militaire international de Nuremberg.

L'article 6 du Statut du Tribunal militaire international énumérait trois grandes catégories de crimes :

- a) *Les crimes contre la paix* : c'est-à-dire la direction, la préparation, le déclenchement ou la poursuite d'une guerre d'agression, ou d'une guerre de violation des traités, assurances ou accords internationaux, ou la participation à un plan concerté ou à un complot pour l'accomplissement de l'un quelconque des actes qui précèdent.
- b) *Les crimes de guerre* : c'est-à-dire les violations des lois et coutumes de la guerre. Ces violations comprennent, sans y être limitées, l'assassinat, les mauvais traitements ou la déportation pour des travaux forcés, ou pour tout autre but, des populations civiles dans les territoires occupés, l'assassinat ou les mauvais traitements des prisonniers de guerre ou des personnes en mer, l'exécution des otages, le pillage des biens publics ou privés, la destruction sans motif des villes et des villages ou la dévastation que ne justifient pas les exigences militaires.
- c) *Les crimes contre l'humanité* : c'est-à-dire l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien

les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux lorsque ces actes ou persécutions, qu'ils aient constitué ou non une violation du droit interne du pays où ils ont été perpétrés, ont été commis à la suite de tout crime rentrant dans la compétence du Tribunal, ou en liaison avec ce crime.

La première catégorie ayant été divisée en deux chefs d'accusation distincts, l'acte d'accusation en comportait quatre, dont les accusés furent inculpés selon des combinaisons adaptées à chaque cas.

Les poursuites du premier chef (plan concerté ou complot) ont été exercées par les Etats-Unis d'Amérique et celles du deuxième chef (crimes contre la paix), par le Royaume-Uni. Les poursuites des troisième (crimes de guerre) et quatrième (crimes contre l'humanité) chefs d'accusation ont été exercées



United States Holocaust Memorial Museum, avec l'aimable autorisation de National Archives and Records Administration, College Park.

Le banc des accusés.

conjointement par la France et l'Union soviétique, selon que les crimes avaient été commis en Europe occidentale ou en Europe orientale.

Les vingt-quatre personnes accusées d'être des « dirigeants, organisateurs, provocateurs ou complices » des crimes définis dans le Statut constituaient un échantillon représentatif des dirigeants politiques, militaires, diplomatiques et économiques nazis. Un important industriel, **Gustav Krupp von Bohlen und Halbach**, devait également être poursuivi, mais fut déclaré hors d'état de comparaître devant le Tribunal. **Robert Ley**, dirigeant du front allemand du travail, se donna la mort avant l'ouverture du procès, et **Martin Bormann**, chef de la chancellerie du parti nazi (poste qui fut un temps appelé « suppléant du Führer ») et secrétaire de Hitler, dut être jugé par contumace. Outre l'accusé principal, **Hermann Wilhelm Göring**, maréchal du Reich et successeur désigné de Hitler, les autres accusés étaient **Rudolf Hess**, ancien suppléant du Führer ; **Joachim von Ribbentrop**, ministre des affaires étrangères du Reich ; **Wilhelm Keitel**, chef du haut commandement des forces armées allemandes ; **Ernst Kaltenbrunner**, chef de l'office central de la sécurité du Reich et plus haut gradé SS jugé à Nuremberg ; **Alfred Rosenberg**, idéologue de la théorie raciale et ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est ; **Hans Frank**, gouverneur général des territoires polonais occupés ; **Wilhelm Frick**, ministre de l'intérieur du Reich et protecteur du Reich pour la Bohême-Moravie ; **Julius Streicher**, rédacteur en chef du journal antisémite *Der Stürmer* ; **Walther Funk**, ministre de l'économie du Reich et président de la Reichsbank (banque centrale) ; **Hjalmar Schacht**, ancien ministre de l'économie du Reich et ancien président de la Reichsbank ; **Karl Dönitz**, commandant en chef de la marine allemande ayant brièvement succédé à Hitler en tant que chef du Gouvernement allemand ; **Erich Raeder**, ancien commandant en chef de la marine allemande ; **Baldur von Schirach**, chef des jeunesses hitlériennes ; **Fritz Sauckel**, plénipotentiaire général pour la mobilisation de la main-d'œuvre (c'est-à-dire le programme nazi de travaux forcés) ; **Alfred Jodl**, chef d'état-major de la Wehrmacht ; **Franz von Papen**, ancien chancelier et vice-chancelier du Reich ; **Arthur Seyss-Inquart**, commissaire du Reich pour les Pays-Bas occupés ; **Albert Speer**, ministre du Reich pour l'armement et la production de guerre et architecte en chef de Hitler ; **Konstantin von Neurath**, ministre des affaires étrangères du Reich, puis protecteur du Reich pour la Bohême-Moravie ; et **Hans Fritzsche**, *Ministerialdirektor* au ministère de la propagande du Reich.

Les principaux juges du procès de Nuremberg, désignés par les quatre puissances, étaient Francis Biddle (Etats-Unis d'Amérique), Henri Donnedieu de Vabres (France), le major général Iona Nikitchenko (Union soviétique) et Lord Justice Geoffrey Lawrence (Royaume-Uni). Ce dernier fut élu président du Tribunal.

Le choix de Nuremberg comme siège du procès des accusés nazis était symbolique. Bien que la ville fût en ruines, la salle d'audience n'avait quasiment pas été endommagée par les bombardements alliés. L'Europe allait être reconstruite sur le fondement de la primauté du droit. Le nom même de «Nuremberg» symbolisait l'Allemagne nazie, puisque c'était là qu'avaient été promulguées les odieuses lois de 1935 et qu'avaient eu lieu les rassemblements annuels des nazis. Il convient toutefois de noter que le siège officiel du Tribunal était à Berlin, où se tint l'audience d'ouverture.

Le procès s'ouvrit le 20 novembre 1945 et, à l'issue de 403 audiences tenues sur 216 jours, le Tribunal rendit son jugement le 1^{er} octobre 1946.



United States Holocaust Memorial Museum, avec l'aimable autorisation de National Archives and Records Administration, College Park.

Le banc des juges.

Douze accusés furent condamnés à mort: Bormann, Göring, Frank, Frick, Kaltenbrunner, Keitel, Jodl, Ribbentrop, Rosenberg, Sauckel, Seyss-Inquart et Streicher. Göring se suicida la veille de son exécution. Trois accusés, Hess, Funk et Raeder, furent condamnés à l'emprisonnement à vie et quatre autres, Dönitz, Neurath, Schirach et Speer, à de longues peines de prison. Le Tribunal acquitta trois des accusés: Fritzsche, Papen et Schacht.

Le Tribunal militaire international mit également en accusation plusieurs organisations nazies, à savoir le cabinet du Reich, le corps des chefs politiques du parti nazi, la SS (Schutzstaffel, ou échelon de protection du parti nazi), le service de sécurité (SD), la police secrète d'Etat (Gestapo), la SA (Sturmabteilung, ou section d'assaut du parti nazi), ainsi que l'état-major général et haut commandement des forces armées allemandes. Il le fit en application de l'article 9 du Statut, afin que les tribunaux successeurs aient compétence pour poursuivre toute personne appartenant à une organisation dont le caractère criminel aurait été établi, et ce à raison de sa seule affiliation à ladite organisation. Le Tribunal jugea que le corps des chefs politiques du parti nazi, la Gestapo, la SS et le SD revêtaient un tel caractère.



United States Holocaust Memorial Museum, avec l'aimable autorisation de Randy Cole.

Nuremberg en 1945.

L'une des plus grandes réussites du procès de Nuremberg est peut-être le simple fait qu'il ait eu lieu. Le procureur général américain, Robert H. Jackson, a résumé les principaux points forts du Tribunal militaire international dans cette phrase célèbre et maintes fois citée :

«Que quatre grandes nations, exaltées par leur victoire, profondément blessées, arrêtent les mains vengeresses et livrent volontairement leurs ennemis captifs au jugement de la loi, est l'un des plus grands tributs que la Force paya jamais à la Raison.»

A défaut de ce procès, l'unique autre solution aurait consisté à exécuter sommairement les dirigeants nazis, ce qui, dans l'atmosphère tendue de l'Europe d'après-guerre, fut sérieusement envisagé. Le fait que cette voie n'ait pas été suivie et que les puissances victorieuses soient parvenues à s'entendre non seulement sur le principe mais aussi sur la procédure ne fut pas un mince exploit.

Au sortir de la guerre, les priorités des Alliés furent souvent appelées les quatre «D» — démilitarisation, dénazification, décartellisation et démocratisation —, et ces priorités se retrouvent dans la sélection des premiers accusés. Le procès de Nuremberg avait clairement pour objectif non seulement de traduire en justice les auteurs de crimes, mais aussi d'édifier la population et d'aider la société allemande à reconstruire le pays et à faire face au passé.

Si, aujourd'hui, le procès de Nuremberg n'est pas essentiellement considéré comme un simple appendice symbolique et judiciaire de la Seconde Guerre mondiale, c'est parce qu'il a réussi à éclairer le droit international et, ce faisant, à le modifier en profondeur, comme le rappelle le jugement :

«La rédaction du Statut dépendait du pouvoir législatif souverain exercé par les Etats auxquels le Reich allemand s'était rendu sans conditions ; le monde civilisé a reconnu à ces Etats le droit de faire la loi dans les territoires occupés. Le Statut ne constitue pas l'exercice arbitraire, par les nations victorieuses, de leur suprématie. Il exprime le Droit international en vigueur au moment de sa création ; il contribua, par cela même, au développement de ce droit.»

Après le procès, cette contribution du Tribunal militaire international au développement du droit international a été codifiée par la Commission du droit international des Nations Unies dans les «Principes du droit international

consacrés par le Statut du Tribunal de Nuremberg et dans le jugement de ce tribunal» (les «principes de Nuremberg», voir encadré page suivante).

On a pu dire du procès de Nuremberg qu'il n'avait jamais eu vocation à n'être qu'un simple événement historique. Ses organisateurs entendaient qu'il inaugurerait une ère nouvelle où tant les gouvernements que leurs représentants seraient tenus de répondre de leurs actes. A leurs yeux, ce procès offrait un bon moyen de définir les règles applicables à la conduite des relations internationales et au traitement d'une population par son gouvernement.

Le Tribunal a contribué à cet égard à la définition des crimes de guerre et à la mise hors la loi des guerres d'agression. Parmi d'autres contributions particulièrement notables, il a permis de formuler les crimes visés par le quatrième chef de l'acte d'accusation, à savoir les crimes contre l'humanité, et de poursuivre des hauts responsables de l'Etat. Il n'est plus contesté aujourd'hui qu'un individu est justiciable du droit international et que les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité sont des infractions pénales en droit international coutumier.



Le procureur général des Etats-Unis d'Amérique, Robert H. Jackson.

Principes du droit international consacrés par le Statut du Tribunal de Nuremberg et dans le jugement de ce Tribunal

Le 21 novembre 1947, soit un an après la fin du procès de Nuremberg, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait sa résolution 177 (II) par laquelle elle chargeait la Commission du droit international de formuler les principes du droit international consacrés par le Statut du Tribunal de Nuremberg et dans le jugement définitif de celui-ci. La Commission a formulé les sept principes reproduits ci-après et les a adoptés le 29 juillet 1950 à sa seconde session. Le rapport de la Commission sur cette session contient des commentaires sur chacun de ces principes.

Principe premier

Tout auteur d'un acte qui constitue un crime de droit international est responsable de ce chef et passible de châtement.

Principe II

Le fait que le droit interne ne punit pas un acte qui constitue un crime de droit international ne dégage pas la responsabilité en droit international de celui qui l'a commis.

Principe III

Le fait que l'auteur d'un acte qui constitue un crime de droit international a agi en qualité de chef d'Etat ou de gouvernement ne dégage pas sa responsabilité en droit international.

Principe IV

Le fait d'avoir agi sur l'ordre de son gouvernement ou celui d'un supérieur hiérarchique ne dégage pas la responsabilité de l'auteur en droit international s'il a eu moralement la faculté de choisir.

Principe V

Toute personne accusée d'un crime de droit international a droit à un procès équitable, tant en ce qui concerne les faits qu'en ce qui concerne le droit.

Principe VI

Les crimes énumérés ci-après sont punis en tant que crime de droit international :

a) Crimes contre la paix :

- i) Projeter, préparer, déclencher ou poursuivre une guerre d'agression ou une guerre faite en violation de traités, accords et engagements internationaux ;
- ii) Participer à un plan concerté ou à un complot pour l'accomplissement de l'un quelconque des actes mentionnés à l'alinéa i).

b) Crimes de guerre :

Les violations des lois et coutumes de la guerre, qui comprennent, sans y être limitées, les assassinats, les mauvais traitements ou la déportation pour les travaux forcés, ou pour tout autre but, des populations civiles dans les territoires occupés, l'assassinat ou les mauvais traitements des prisonniers de guerre ou des personnes en mer, l'exécution des otages, le pillage des biens publics ou privés, la destruction perverse des villes ou villages ou la dévastation que ne justifient pas les exigences militaires ;

c) Crimes contre l'humanité :

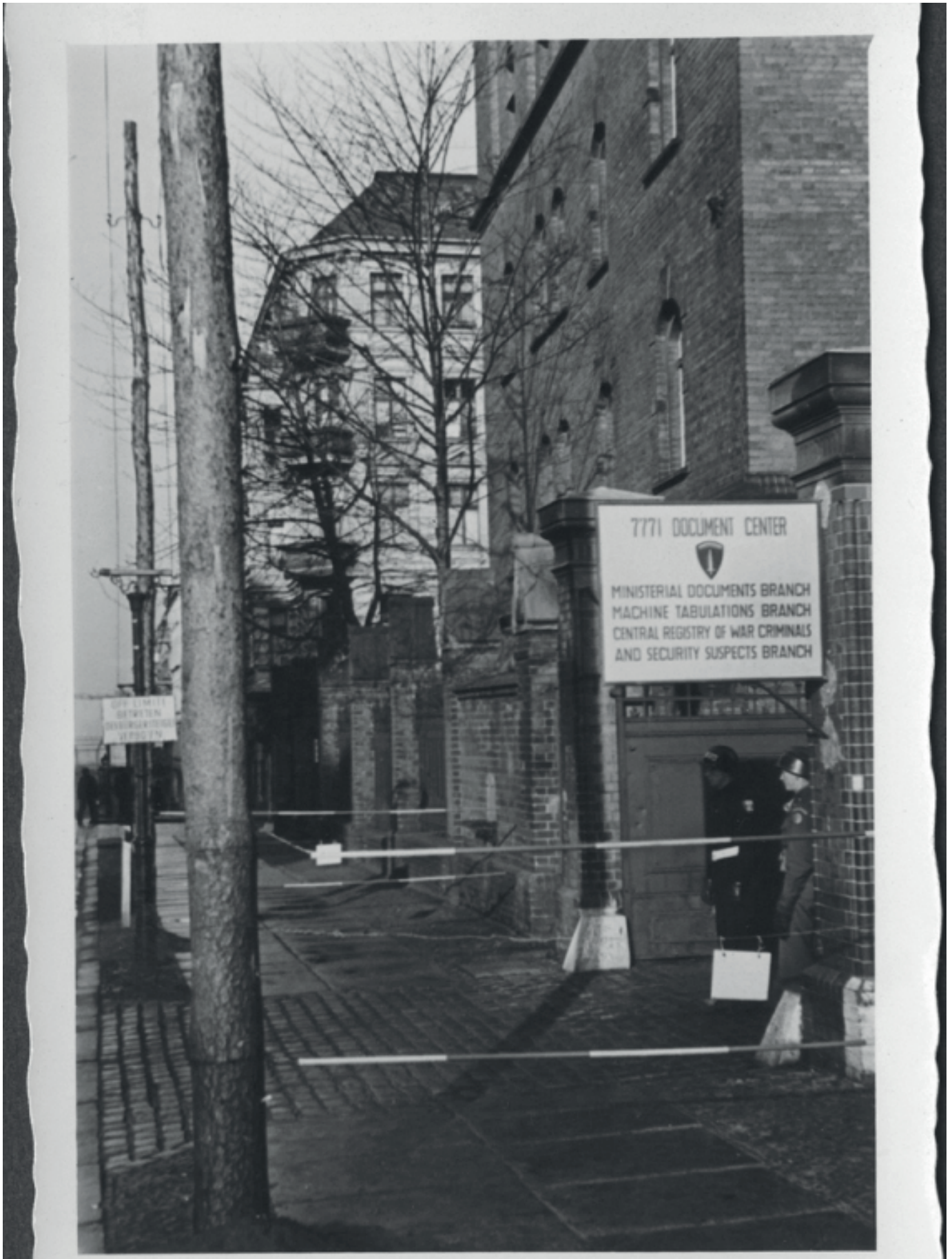
L'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation ou tout autre acte inhumain commis contre toutes populations civiles, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux, lorsque ces actes ou persécutions sont commis à la suite d'un crime contre la paix ou d'un crime de guerre, ou en liaison avec ces crimes.

Principe VII

La complicité d'un crime contre la paix, d'un crime de guerre ou d'un crime contre l'humanité, tels qu'ils sont définis dans le principe VI, est un crime de droit international.

Le précédent créé par le procès de Nuremberg a représenté une avancée importante pour la communauté internationale; il est l'un des fondements de la justice pénale internationale. Descendantes directes du Tribunal militaire international, des juridictions *ad hoc*, telles que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), ainsi que des juridictions mixtes comme le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL), les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) et le Tribunal spécial des Nations Unies pour le Liban (TSL), ont été créées depuis les années 1990, et la Cour pénale internationale, juridiction permanente, a été mise en place en 1998. Le Tribunal militaire international n'a pas seulement conféré une légitimité et fourni une première liste de crimes internationaux pour l'établissement de ces juridictions modernes; il a également jeté les bases sur lesquelles s'appuie leur procédure. Une cinquantaine d'années après le procès de Nuremberg, le procureur du TPIY Louise Arbour disait que, «collectivement, nous sommes liés à Nuremberg. Nous prononçons ce nom tous les jours.»

Le procès de Nuremberg n'était pas exempt de défauts et a suscité certaines critiques qui, avec le temps, sont peut-être devenues moins passionnées. Ces critiques portaient non seulement sur l'application du droit mais aussi sur des questions telles que l'analyse socio-historique de la conquête du pouvoir par les nazis, la représentation de l'Holocauste ou la participation des victimes au procès. Nombreux sont toutefois ceux qui estiment que, en dépit de ses lacunes, le Tribunal militaire international a constitué un progrès important. C'est ainsi qu'une victime, Primo Levi, a écrit au sujet du procès: «J'avais été intimement satisfait par la représentation sacrée de Nuremberg (symbolique, incomplète et tendancieuse).»



United States Holocaust Memorial Museum, avec l'aimable autorisation de Gerald (Gerd) Schwab.

Le Centre documentaire de Berlin a été créé dès le début de l'occupation de Berlin par les forces alliées. Il répondait au souci de regrouper les documents d'archives des administrations allemandes, du parti nazi et des organisations associées à ce parti.

Documenter le procès, les crimes nazis et les atrocités commises

Le procès de Nuremberg a pu être appelé «le procès aux six millions de mots» par référence au nombre de mots prononcés au cours de ses 216 journées d'audience. La quantité et la qualité des documents qui y ont été présentés garantissent qu'il restera dans les esprits comme un procès centré sur la preuve documentaire.

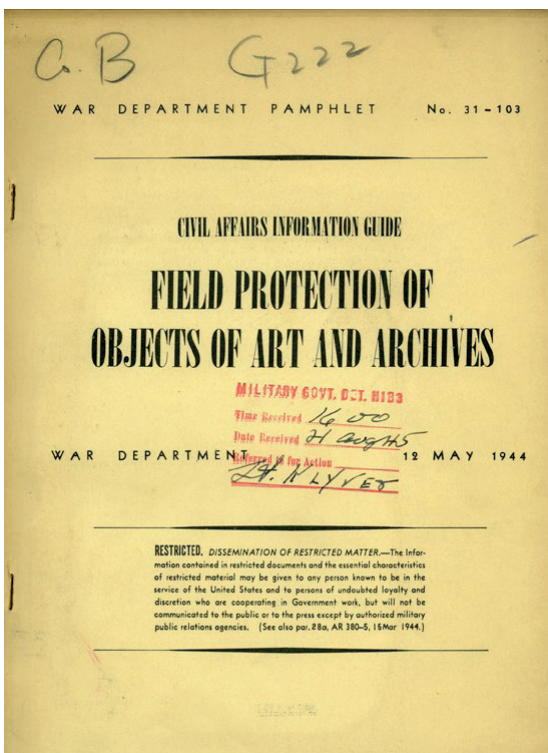
Les archives de Nuremberg sont un assemblage hétérogène de documents que l'on peut classer en trois catégories : les dossiers dans lesquels sont consignés les travaux du Tribunal au jour le jour, les éléments de preuve à charge et à décharge produits par les procureurs et la défense, et, enfin, les témoignages recueillis aux fins du procès ou pendant celui-ci, tels que les déclarations sous serment et les dépositions. Le fait d'avoir réuni tant de documents apportant la preuve des crimes nazis et de leur avoir assuré un tel retentissement constitue l'une des réalisations majeures du Tribunal.

Il ne faut cependant pas oublier qu'une grande partie des éléments de preuve soumis au Tribunal provenait d'archives saisies par les armées alliées en territoire allemand et qui faisaient elles-mêmes partie d'un ensemble plus vaste de documents produits par l'Allemagne nazie. Les archives saisies contenaient notamment des documents du ministère des affaires étrangères et de la marine, des fichiers de membres du parti nazi et des dossiers personnels ayant appartenu à Alfred Rosenberg, haut fonctionnaire nazi et idéologue de la théorie raciale. Il allait de soi que ces documents seraient très utiles pour poursuivre des criminels de guerre en justice, mais ce n'était pas la seule raison qui poussa les Alliés à prendre possession des archives de l'Allemagne nazie. Au début, bien évidemment, les documents confidentiels saisis furent surtout exploités par les services de renseignement à des fins militaires, mais les Alliés savaient déjà qu'ils pourraient être utilisés un jour à d'autres fins. De fait, la décision de saisir et conserver les archives allemandes fut prise dès 1943, à la suggestion d'Ernst Posner, un ancien employé des archives d'Etat privées de Prusse qui avait fui l'Allemagne en 1939 et appelé l'attention des autorités américaines sur l'intérêt que présenteraient les documents de l'administration allemande pour une force d'occupation. Un groupe d'archivistes professionnels, conscients qu'un gouvernement militaire venant se substituer aux structures

administratives allemandes aurait besoin de s'appuyer sur toutes sortes de documents pour gouverner efficacement le pays, emboîta le pas aux forces armées et suivit leur progression. Des unités spéciales de l'armée américaine connues sous le nom de «Target Forces» ou «T-Forces» furent créées, et des brochures sur la «protection des objets d'art et des archives sur le terrain» furent distribuées aux soldats. Comme la majorité des archives avaient été transférées de Berlin vers des localités de la partie occidentale de l'Allemagne, ce sont les Etats-Unis ou le Royaume-Uni qui récupérèrent la plupart des documents les plus importants à la fin de la guerre ou peu après.

Dès le début des préparatifs du procès de Nuremberg, des équipes composées des spécialistes du renseignement et de procureurs des forces alliées se mirent à examiner plusieurs tonnes de documents saisis peu avant. Selon l'un des procureurs américains, John Amen, «les Nazis avaient la manie de tout coucher par écrit. C'est un phénomène psychologique étonnant qu'aucun de ces hommes ne pouvait avoir la conversation politique la plus insignifiante sans en faire un compte rendu... Le résultat est que nous sommes aujourd'hui tellement submergés de documents que nous ne pourrons jamais les examiner tous dans les délais qui nous sont impartis, sans compter qu'on en découvre de nouveaux dépôts tous les jours!»

Le volume d'éléments de preuve à charge ainsi découverts était si considérable



Brochure distribuée au personnel militaire américain.

Publication du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, avec l'aimable autorisation de National Gallery of Art, Washington

que le procureur général américain, Robert H. Jackson, décida de fonder le procès sur des preuves documentaires et, de préférence, sur des documents signés par les accusés eux-mêmes. C'est ainsi qu'un ensemble considérable de documents extraits des archives allemandes et accablants pour les accusés fut présenté au Tribunal et, ce qui est tout aussi important, porté à la connaissance de l'opinion publique allemande et internationale. Le procureur Jackson dirait plus tard que le procès de Nuremberg avait été «la première autopsie d'un régime totalitaire». Il ne faut cependant pas oublier que les archives de Nuremberg ne contiennent qu'une petite partie des documents de l'Allemagne nazie qui

nous sont parvenus, puisqu'il s'agit d'une sélection de documents exclusivement destinés à prouver la culpabilité des accusés et des organisations mises en cause. Considérés dans leur ensemble, ce sont principalement des documents du procès lui-même. Il va sans dire qu'une analyse plus approfondie de cette époque doit s'appuyer sur un corpus de documents plus étendu. Comme le déclara l'un des procureurs adjoints américains, Telford Taylor :

«Que signifie tout ceci pour les archivistes et les historiens ? On voit bien que, si l'on se place du point de vue de l'historien, il n'y a aucune logique intrinsèque dans cet assemblage de documents. Par contre, si l'on se place du point de vue d'un étudiant des procès, en tant qu'épisode de l'histoire, leur intérêt est considérable. L'entreprise de collecte et d'exploitation de ces documents à Nuremberg a permis d'accomplir plusieurs choses qui, sans elle, ne se seraient pas produites. D'abord, elle a fortement accéléré la publication de beaucoup des documents les plus importants concernant la guerre ; sans leur collecte et leur exploitation à Nuremberg, nombre de ces documents seraient restés encore longtemps ignorés. Ensuite, elle a eu pour résultat que certains de ces très importants documents ont été rendus publics pour la première fois dans un cadre qui leur assurait la publicité la plus large, ce qui était une bonne chose au moins à certains égards.»



Salle des documents des procureurs américains.

Archiviste à l'Administration des archives et registres nationaux des Etats-Unis et spécialiste des archives de la Seconde Guerre mondiale, Robert Wolfe explique que le procès de Nuremberg a certes eu des avantages, mais aussi quelques inconvénients pour l'historien qui voudrait compter sur un ensemble complet de documents sur l'Allemagne nazie :

«En deux mots, mon avis sur la question ... est que l'exploitation à Nuremberg des documents allemands saisis a été à la fois une calamité et une aubaine du point de vue de ses effets sur la documentation globale de l'histoire de l'Allemagne au XX^e siècle : une calamité à cause de la déplorable propension à arracher des documents à leur contexte physique et intellectuel en se préoccupant exclusivement de leur utilité pour prouver des crimes de guerre ; et une aubaine parce que seul un projet politique aussi considérable que l'engagement de poursuites pour crimes de guerre contre des dirigeants ennemis avait suffisamment d'autorité (une autorité qui fait normalement défaut dès qu'une guerre a été gagnée et que le danger a disparu) pour apporter cette manne miraculeuse de crédits et de ressources humaines sans laquelle la recherche, la saisie, le transport, l'organisation et la description des documents ennemis sont impossibles.»

Ce commentaire vise l'exploitation des seuls documents extraits des archives allemandes saisies, mais le procès de Nuremberg en tant que tel a produit ses propres documents historiques. Comme on l'a vu plus haut, de nombreux témoignages, tels que des déclarations écrites ou des dépositions recueillies sous serment, ont été produits pour ou pendant le procès. Parmi eux, une déclaration sous serment par un ingénieur allemand du bâtiment, Hermann Gräbe, rend compte de l'assassinat de cinq mille Juifs de la ville de Doubno, aujourd'hui située en Ukraine, par un commando de la mort SS :

«Je me rendis alors en voiture à l'emplacement, accompagné de mon contremaître, et je vis, tout près, de grands monticules de terre d'environ trente mètres de long et deux mètres de haut. Plusieurs camions étaient arrêtés devant les monticules. La milice armée ukrainienne faisait descendre les gens des camions sous la surveillance d'un SS. Les hommes de la milice servaient de gardes sur les camions et faisaient le va-et-vient jusqu'aux fosses. Toutes ces personnes avaient les placards jaunes réglementaires sur le devant et le dos de leurs vêtements qui affichaient leur qualité de Juifs.

Mon contremaître et moi allâmes directement aux fosses. Personne ne nous en empêcha. J'entendis alors des coups de fusil se succéder rapidement venant de derrière l'un des monticules de terre. Les gens qui étaient descendus des camions — hommes, femmes et enfants de tous âges — devaient se dévêtir sur les ordres d'un SS qui avait un fouet de cheval ou de chien. Ils devaient poser leurs vêtements à des endroits déterminés; chaussures, vêtements du dessus et sous-vêtements étaient classés par catégories respectives. Je vis un tas de chaussures de huit cents à mille paires, d'immenses piles de linge de corps et de vêtements. Sans crier ni pleurer, ces personnes se déshabillaient, se groupaient par familles, s'embrassaient les uns les autres, se disaient adieu et attendaient un signe d'un autre SS qui se tenait près de la fosse, également un fouet à la main. Pendant le quart d'heure que je restai là, je n'entendis ni plainte ni appel à la pitié. J'observai une famille d'environ huit personnes, un homme et une femme d'une cinquantaine d'années avec leurs enfants d'environ un, huit et dix ans et deux grandes filles de vingt et vingt-quatre ans environ. Une vieille femme aux cheveux blancs comme la neige tenait le bébé d'un an dans ses bras, lui chantait une chanson et le caressait. Le bébé poussait des cris de plaisir. Le couple les regardait les yeux



United States Holocaust Memorial Museum, avec l'aimable autorisation de Lydia Chagoli.

Enfants rescapés quittant les baraquements d'Auschwitz (image tirée du film soviétique sur la libération d'Auschwitz).

pleins de larmes. Le père tenait par la main un petit garçon d'une dizaine d'années et lui parlait doucement ; le petit garçon luttait contre les larmes. Le père lui montra du doigt le ciel, lui caressa la tête et parut lui expliquer quelque chose. A ce moment, le SS qui se trouvait près de la fosse cria quelque chose à son camarade. Ce dernier compta environ vingt personnes et leur dit d'aller derrière le monticule de terre. Parmi elles, était la famille que j'ai mentionnée. Je me rappelle bien une jeune fille, mince et à cheveux noirs, qui en passant près de moi se montra du doigt et dit «vingt-trois ans». Je tournai autour du monticule et me trouvai en face d'une énorme fosse. Les gens étaient étroitement serrés les uns contre les autres et les uns sur les autres de sorte que seules les têtes étaient visibles. Presque tous avaient du sang qui coulait de leur tête sur leurs épaules. Quelques-uns de ceux qui avaient été fusillés remuaient encore. Quelques-uns levaient les bras et tournaient la tête pour montrer qu'ils étaient toujours vivants. La fosse était déjà aux deux tiers pleine. J'estimai qu'elle contenait déjà environ mille personnes. Je cherchai l'homme qui exécutait la fusillade. C'était un SS qui était assis au bord de la partie étroite de la fosse. Il avait une mitraillette sur les genoux et fumait une cigarette. Les gens, complètement nus, descendaient quelques marches taillées dans le mur d'argile de la fosse et grimpaient sur la tête de ceux qui gisaient là, jusqu'à l'endroit que leur désignait le SS. Ils s'allongeaient en face des morts ou des blessés, quelques-uns caressaient ceux qui étaient encore en vie et leur parlaient à voix basse. Ensuite j'entendis une série de coups de feu. Je regardai dans la fosse et vis que les corps se tordaient ou que les têtes reposaient sans mouvement sur des corps qui gisaient là avant eux. Le sang coulait de leur cou. Je fus surpris de ne pas recevoir l'ordre de m'éloigner, mais je vis qu'il y avait deux ou trois employés des postes en uniforme à côté. La journée suivante s'approchait déjà. Ils descendirent dans la fosse, s'alignèrent contre les victimes précédentes et furent fusillés. Lorsque je partis, contournant le monticule, je remarquai un autre camion qui venait d'arriver. Cette fois, il contenait des malades et des infirmes. Une vieille femme, très maigre, aux jambes terriblement maigres, fut déshabillée par les autres qui étaient déjà nus, tandis que deux personnes la soutenaient. La femme me sembla être paralysée. Les gens nus firent le tour du monticule en portant la femme. Je quittai l'endroit avec mon contremaître et revins en voiture à Doubno.

Hersch Lauterpacht et le Tribunal militaire international

Né en 1897 à Zólkiew en Galicie orientale, qui faisait alors partie de l'Empire austro-hongrois, sir Hersch Lauterpacht a étudié le droit à Lemberg (Lviv) et Vienne avant de s'installer au Royaume-Uni, où il fit de la recherche et enseigna à la London School of Economics. Après quatorze ans seulement de résidence au Royaume-Uni, il fut nommé professeur de droit international à l'Université de Cambridge et titulaire de la chaire Whewell. De 1951 à 1955, il fut membre de la Commission du droit international et, de 1955 jusqu'à son décès en 1960, membre de la Cour internationale de Justice. Durant toute sa carrière, il s'est consacré à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi qu'à l'unification de la communauté internationale par la primauté du droit et la justice. Pendant la Seconde Guerre mondiale, Lauterpacht écrivit un livre intitulé *An International Bill of the Rights of Man* [Une déclaration internationale des droits de l'homme] qui appelait à reconnaître le rôle et les droits de la personne en droit international. A la même époque, il s'intéressait également aux crimes de guerre et publia en 1944, dans le *British Year Book of International Law*, un article influent sur le droit des gens et le châtement des crimes de guerre. Un passage marquant de cet article a été incorporé, légèrement reformulé, dans le jugement du Tribunal militaire international. Ce passage, dans sa rédaction originale, était le suivant :

«Les règles de la guerre, comme toutes les autres règles de droit international, ne s'imposent pas seulement à des entités impersonnelles, mais aussi aux êtres humains. Les règles de droit s'imposent non pas à l'Allemagne en tant que notion abstraite, mais aux membres du Gouvernement allemand, aux Allemands exerçant des fonctions gouvernementales en territoire occupé, aux officiers allemands, aux soldats allemands.»

Dans la période qui précéda le procès de Nuremberg, les procureurs généraux américain et britannique près le Tribunal militaire international, Robert H. Jackson et Sir Hartley Shawcross, rencontrèrent Lauterpacht à plusieurs reprises. On sait que ce dernier a aidé à formuler la définition en trois parties des crimes nazis (crimes contre la paix, crimes de guerre et crimes contre l'humanité). Il a également rédigé l'argumentation juridique de l'intervention liminaire et du réquisitoire définitif de Shawcross. Ses arguments portaient principalement sur l'interdiction de l'agression, les crimes contre la paix, la responsabilité pénale individuelle, le rejet de la souveraineté des Etats comme moyen de défense et l'importance de garantir le caractère équitable du procès. On estime que les trois quarts de l'argumentation juridique figurant dans le réquisitoire de Shawcross ont été directement repris du projet de Lauterpacht.

En 1951, Lauterpacht protesta, dans une lettre adressée au procureur Jackson, contre l'adoption d'une politique qui permettait d'amnistier certains condamnés nazis. Il estimait en effet que cette politique pouvait être considérée comme un « affront à la mémoire de tous ceux qui ont subi le martyre et trouvé la mort aux mains des criminels de guerre remis en liberté ».



Photo C.I.J.

Hersch Lauterpacht.

Le lendemain matin, lorsque je visitai de nouveau l'emplacement, je vis environ trente personnes nues gisant près de la fosse — à environ trente à cinquante mètres de là. Quelques-unes étaient encore en vie; elles regardaient droit devant elles avec un regard fixe et semblaient ne remarquer ni la fraîcheur du matin ni les ouvriers de ma société qui se tenaient debout autour. Une jeune fille d'une vingtaine d'années me parla et me demanda de lui donner ses vêtements et de l'aider à s'enfuir. A ce moment nous entendîmes une voiture rapide s'approcher et je m'aperçus que c'était un détachement de SS. Je m'éloignai vers mon terrain. Dix minutes plus tard nous entendîmes des coups de feu venant des environs de la fosse. Les Juifs encore vivants avaient reçu l'ordre de jeter les corps dans la fosse; puis ils avaient dû s'allonger eux-mêmes dans celle-ci pour être abattus d'une balle dans la nuque.»

Ce récit de Hermann Gräbe n'est que l'une des nombreuses dépositions recueillies par les équipes des procureurs avant le procès et un exemple parmi d'autres de ces témoignages qui nous sont parvenus grâce aux travaux du Tribunal militaire international. Le procureur général britannique, Sir Hartley Shawcross, l'a abondamment cité dans son réquisitoire. Pour



United States Holocaust Memorial Museum, avec l'aimable autorisation de Robert Kempner.

L'équipe des procureurs de l'Union soviétique.

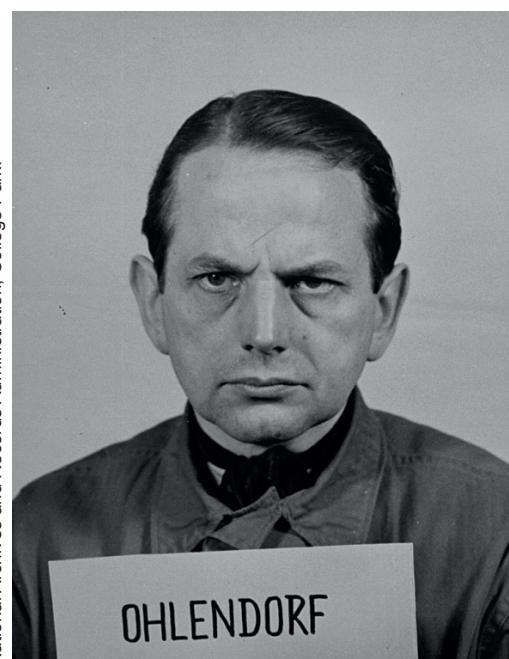
conclure son intervention devant le Tribunal, il rappela aux juges une phrase extraite du témoignage de Gräbe — «Le père, vous vous en souvenez, montrait le ciel du doigt et semblait dire quelque chose au petit garçon» —, soulignant ainsi et individualisant les souffrances des innocentes victimes.

Grâce à son immense corpus de solides preuves documentaires et témoignages oraux, le procès des grands criminels de guerre devant le Tribunal de Nuremberg a permis de dresser un tableau raisonnablement exact des événements historiques. Pourtant, c'est peut-être à leur utilisation dans un cadre judiciaire et à leur rôle dans la dynamique instituée entre les éléments de preuve et les témoins, les juges, les accusés, leurs avocats et les procureurs que les documents réunis dans les archives de Nuremberg doivent principalement leur force. Comme le faisait observer Telford Taylor :

«Ce qui est peut-être encore plus important, l'utilisation de ces documents pendant le procès comme moyens de preuve contre les accusés, dont la plupart se sont présentés à la barre et ont déposé, signifie que lesdits documents ont été à la fois examinés et expliqués par ceux-là mêmes à qui les crimes qu'ils révélaient étaient imputés. Par conséquent, beaucoup de ces documents sont aujourd'hui éclairés par le témoignage des hommes qui les ont écrits ou qui y sont mentionnés, créant ainsi une immense couche d'informations et d'observations supplémentaires qui ont une importance historique considérable pour de nombreux événements. Une fois encore, ces informations et observations n'existeraient pas sans les procès. Ces informations supplémentaires, cet éclairage et cette confrontation des documents avec les témoignages ont à mon avis un puissant intérêt historique.»

Par comparaison avec d'autres procès de l'après-guerre, l'accusation et la défense ont fait comparaître assez peu de témoins — 94 au total, dont 33 pour l'accusation et 61 pour la défense —, parmi lesquels se trouvaient aussi bien des responsables nazis que des victimes. L'un de ces responsables nazis était Otto Ohlendorf, chef du commando SS de la mort en Crimée, qui a estimé que le

United States Holocaust Memorial Museum, avec l'aimable autorisation de National Archives and Records Administration, College Park.



Otto Ohlendorf.

nombre d'assassinats commis sous ses ordres pouvait avoir atteint 90 000. Un autre était Rudolf Höss, ancien commandant d'Auschwitz, qui a décrit en détail les « améliorations » apportées aux techniques d'assassinat qui distinguaient ce camp des autres. Dieter Wisliceny, proche collaborateur d'Adolf Eichmann et l'un des principaux exécutants de la phase finale de l'Holocauste, a indiqué que les Juifs étaient rassemblés pour être emmenés dans les camps de concentration ; le général Erwin von Lahousen, haut responsable de l'*Abwehr* (service de renseignement de l'état-major) mais aussi membre de la résistance allemande, a, pour sa part, décrit les crimes de guerre commis en Pologne et en Union soviétique occupées.

Les témoignages des victimes font eux aussi partie de l'héritage du procès. On citera notamment la description par le médecin tchèque Franz Blaha des expériences médicales réalisées à Dachau, les dépositions bouleversantes de Marie-Claude Vaillant-Couturier et Severina Shmaglevskaya sur les camps d'Auschwitz et de Ravensbrück, et la description par le rescapé de Treblinka Samuel Rajzman et par le poète Abraham Sutzkever des politiques criminelles du III^e Reich.



United States Holocaust Memorial Museum, avec l'aimable autorisation de National Archives and Records Administration, College Park.

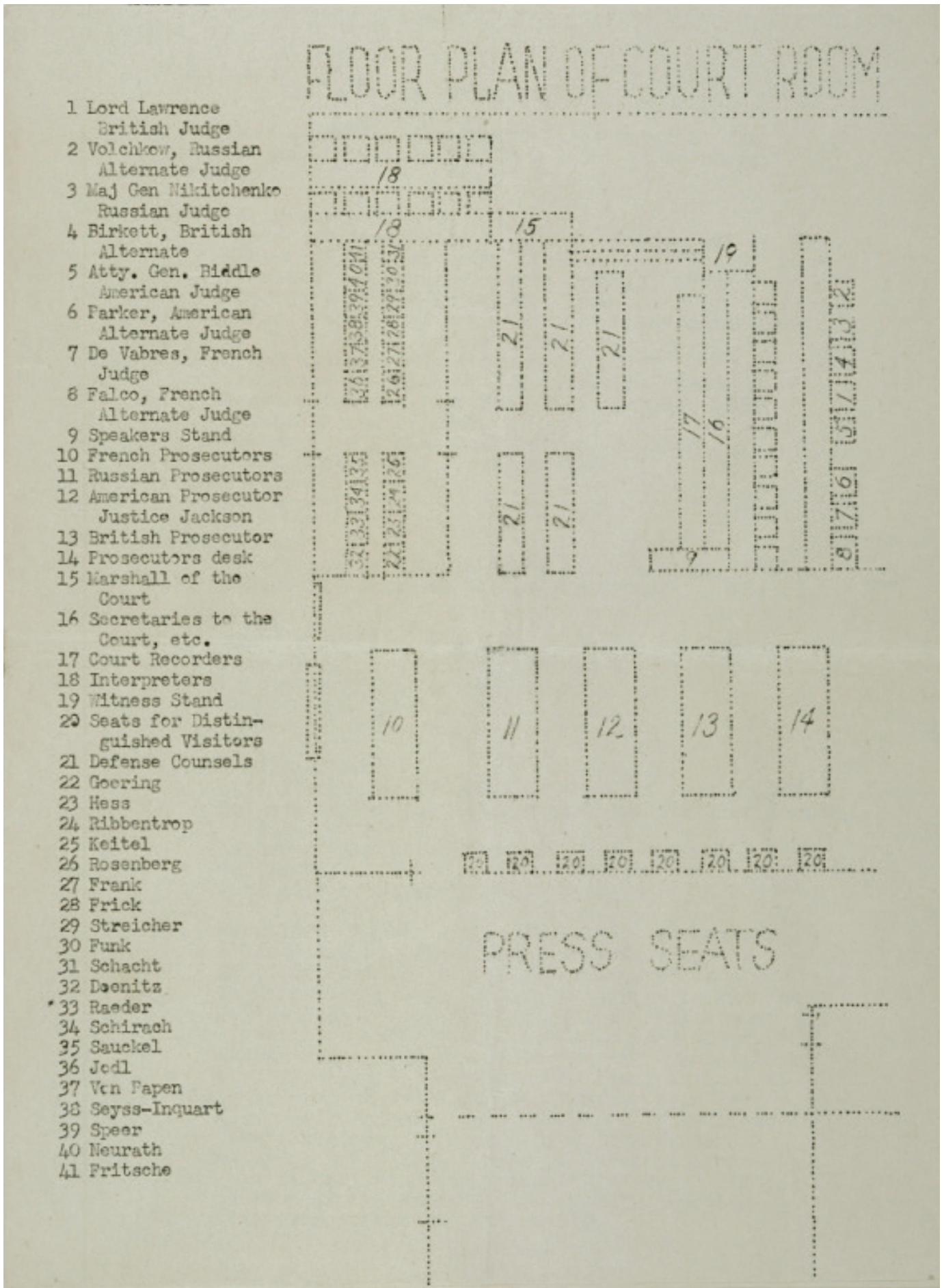
Femmes dans les baraquements du camp de concentration d'Auschwitz venant d'être libéré (image tirée du film soviétique sur la libération d'Auschwitz).

La large publicité assurée à ces premiers témoignages a permis de documenter l'«impensable» et d'empêcher ce que les rescapés des camps de la mort craignaient le plus, selon Primo Levi :

«[...] de nombreux survivants (entre autres Simon Wiesenthal, aux dernières pages de son livre *Les assassins sont parmi nous*) se souviennent que les SS trouvaient plaisir à en avertir cyniquement les prisonniers :

«De quelque façon que cette guerre finisse, nous l'avons déjà gagnée contre vous ; aucun d'entre vous ne restera pour porter témoignage, mais même si quelques-uns en réchappaient, le monde ne les croira pas. Peut-être y aura-t-il des soupçons, des discussions, des recherches faites par les historiens, mais il n'y aura pas de certitudes parce que nous détruirons les preuves en vous détruisant. Et même s'il devait subsister quelques preuves, et si quelques-uns d'entre vous devaient survivre, les gens diront que les faits que vous racontez sont trop monstrueux pour être crus : ils diront que ce sont des exagérations de la propagande alliée, et ils nous croiront, nous qui nierons tout, et pas vous. L'histoire des Lager, c'est nous qui la dicterons.»

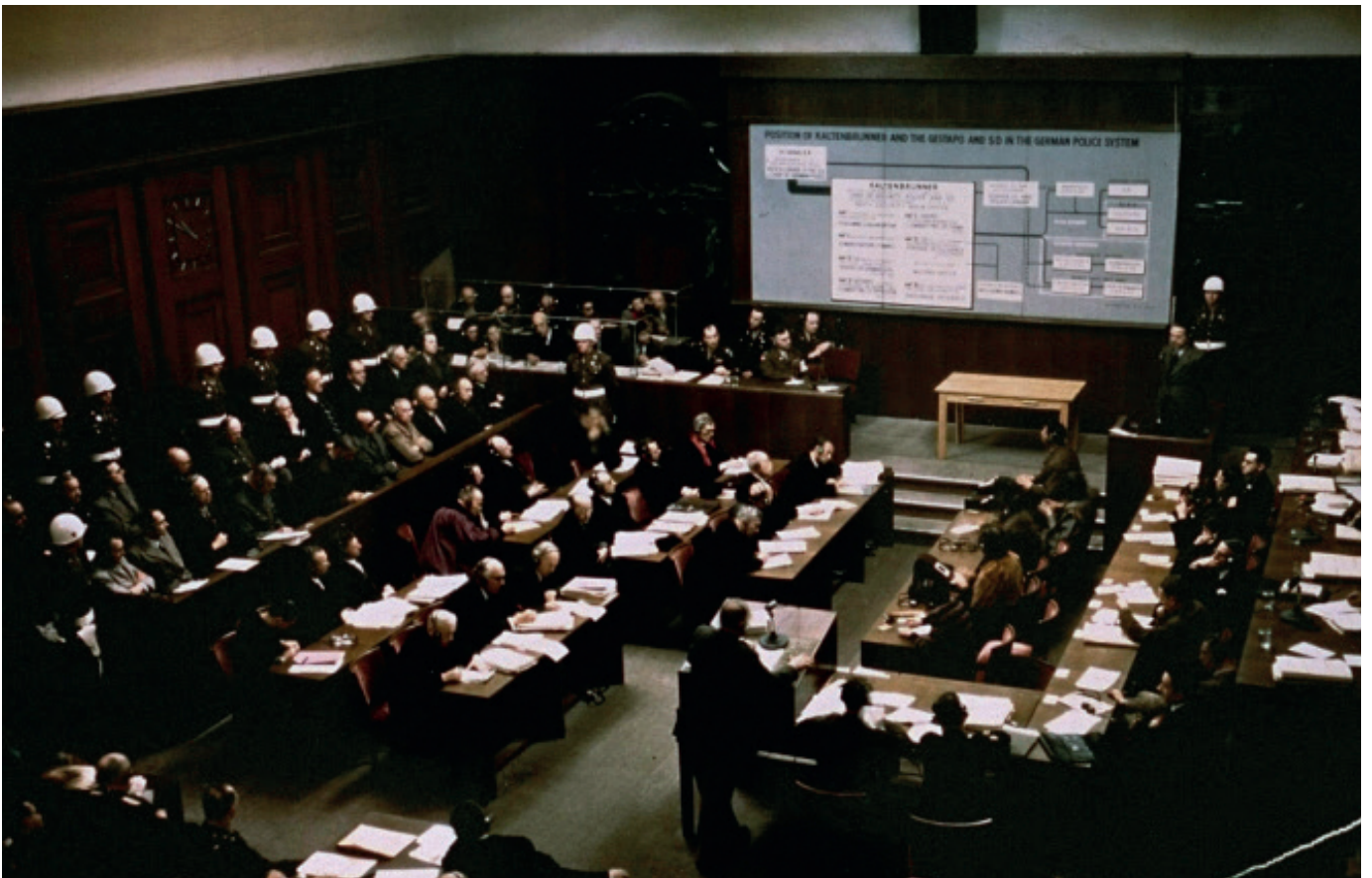
Curieusement, cette même pensée («même si nous racontions, on ne nous croirait pas») du fond du désespoir des captifs affleurait sous la forme du rêve nocturne. Presque tous ceux qui sont retournés, oralement ou dans leurs souvenirs écrits, rappellent un rêve qui revenait fréquemment dans les nuits de la captivité, varié dans les détails, mais unique pour l'essentiel : ils se voyaient rentrés chez eux, racontant avec passion et soulagement leurs souffrances passées en s'adressant à un être cher, et ils n'étaient pas crus, ils n'étaient même pas écoutés. Dans sa forme la plus typique (et la plus cruelle), l'interlocuteur se détournait et partait sans dire un mot.»



Le plan de la salle d'audience.

Les films projetés devant le Tribunal militaire international en tant qu'éléments de preuve

Le réaménagement de la salle d'audience 600 du palais de justice de Nuremberg qui devait accueillir le Tribunal militaire international témoignait d'une approche nouvelle et moderne de la procédure et répondait aux besoins d'un procès promis à la plus grande publicité. La présentation de documents visuels, tels que des graphiques, des cartes géographiques, des photographies et des films, devait occuper une place importante à l'audience. Le projet de réaménagement fut confié à un architecte de la section des présentations du bureau des services stratégiques des Etats-Unis, Daniel U. Kiley, qui fut mis à la disposition du bureau du procureur général des Etats-Unis pour la poursuite des criminels de l'Axe. Afin que l'écran soit visible par tous, l'architecte décida d'agencer la salle d'audience de façon inhabituelle : les juges se trouveraient sur le côté de la salle, et non pas à l'endroit habituel (c'est-à-dire devant), et feraient face au banc des accusés de l'autre côté.



Dès le deuxième jour du procès, le procureur général américain, Robert H. Jackson, annonça que l'accusation souhaitait présenter des documents visuels au Tribunal :

« Nous ne vous demandons pas de les condamner d'après les témoignages ennemis. Il n'y a pas de chef d'accusation qui ne puisse être prouvé par des livres et des archives. Les Allemands ont toujours été des archivistes méticuleux et les accusés partageaient la passion de tout enregistrer soigneusement. Ils ne manquaient pas non plus de vanité. Ils se faisaient souvent photographier au cours de leurs actes. Nous vous montrerons leurs propres films. Vous verrez la façon dont ils se conduisaient et vous entendrez leur voix, quand les accusés vous feront revivre sur l'écran certains événements de la conspiration. »

Il fut immédiatement évident que les documents visuels serviraient à étayer à la fois l'approche intellectuelle retenue par Robert H. Jackson, l'importance du chef de complot dans l'acte d'accusation et la stratégie d'un procès reposant sur la production de documents. Dans la citation ci-dessus, le procureur Jackson se référait à un film d'une durée de quatre heures, intitulé *Le Projet nazi*, qui devait être projeté devant le Tribunal le 11 décembre 1945, dix-septième jour du procès. Cette projection avait toutefois été précédée, le 29 novembre, huitième jour du procès, par celle d'un autre film, intitulé *Camps de concentration nazis*, qu'il avait également annoncé dans sa déclaration liminaire :

« Nous vous montrerons des films sur ces camps de concentration, tels que les Armées alliées les ont trouvés à leur arrivée... Nos preuves seront répugnantes et vous direz que j'ai troublé votre sommeil. »

Ce film avait été réalisé sous la direction d'Edgar Ray Kellogg à partir de séquences tournées par les Américains et les Britanniques dans les secteurs libérés par leurs armées au cours de leur progression. L'équipe de Kellogg avait choisi des extraits d'une longueur de 1800 mètres sur les quelque 24 000 mètres de pellicule dont elle disposait et les avait montés pour en faire un film d'une durée d'un peu moins d'une heure.

Le film s'ouvre sur un carton reproduisant une déclaration du procureur Jackson : « Ceci est un documentaire officiel réalisé à partir de séquences tournées par les photographes de l'armée américaine pendant la progression des forces

alliées en Allemagne, sur ordre du général Dwight D. Eisenhower, commandant en chef des forces expéditionnaires alliées.» Suivent les déclarations sous serment d'Edgar Ray Kellogg et de George C. Stevens certifiant que «ce film offre une représentation fidèle des personnes et scènes photographiées» et que «les images obtenues à partir des négatifs originaux n'ont été ni retouchées, ni déformées, ni altérées de quelque manière que ce soit». Apparaît ensuite à l'écran une carte montrant l'emplacement des principaux camps de concentration en Europe.

Le film s'achève par d'éprouvantes images de soldats britanniques poussant dans des fosses communes, à l'aide de bulldozers, des piles de corps émaciés et mutilés de victimes du camp de Bergen-Belsen. Aujourd'hui encore, ces images façonnent la vision que nous avons de l'Holocauste et font partie intégrante de notre mémoire collective. Montrées alors pour la première fois en public, elles ont suscité une profonde émotion. Au terme de la projection, les juges se sont retirés sans un mot, omettant de lever formellement l'audience. Même si les témoignages de soldats et de journalistes décrivant les camps libérés avaient déjà connu une certaine diffusion avant la projection de ce film, le grand public n'y ajoutait pas foi ou ne mesurait pas l'ampleur des atrocités commises et la perversité de leurs auteurs. Ainsi, après la libération du camp



Survivants à Bergen-Belsen.

de Bergen-Belsen par des soldats britanniques et canadiens le 15 avril 1945, la rédaction de la BBC n'a pas tout de suite cru au témoignage d'un journaliste de cette chaîne qui se trouvait pourtant sur les lieux, et a différé pendant plusieurs jours la diffusion de son reportage, jusqu'à ce que ses révélations soient confirmées par d'autres sources.

Ce film et son commentaire sont aussi un produit de leur époque, influencé par les enjeux politiques du moment et la perception des événements historiques s'étant produits peu avant, et il lui a été reproché des lacunes importantes. Premièrement, en ne faisant pas la distinction entre camps de concentration et camps d'extermination, le film ne permet pas d'appréhender la véritable nature des crimes commis telle que nous la connaissons aujourd'hui. Cela était dû en partie au fait que les forces britanniques et américaines avaient libéré des camps qui, aussi abominables qu'ils aient été, étaient secondaires dans le grand projet génocidaire nazi. Néanmoins, les procureurs avaient accès à des informations concernant les camps nazis de la Pologne occupée, ainsi qu'aux rescapés des marches de la mort parties d'Auschwitz qui se trouvaient dans les camps de Mauthausen et de Buchenwald à la date de leur libération. Deuxièmement, en ne reconnaissant pas dans les Juifs la cible principale des atrocités nazies, le film ne rend pas compte de la véritable dimension de l'Holocauste.

Le Projet nazi, l'autre film auquel le procureur Jackson a fait allusion dans sa déclaration liminaire, est de loin le plus long qui ait été projeté devant le Tribunal militaire international. Réalisé par Budd Schulberg sous la supervision de l'un des procureurs américains, James Britt Donovan, il se compose exclusivement de séquences originales tournées par les nazis, extraites notamment de films de propagande tels que *Le Triomphe de la volonté*, de Leni Riefenstahl, et d'actualités filmées. Il est divisé en quatre parties: «Essor du NSDAP (1921-1933)», «Prise de contrôle de l'Allemagne (1933-1935)», «Préparatifs des guerres d'agression (1935-1939)» et «Guerres d'agression (1939-1944)». Il retrace l'histoire du parti national-socialiste des travailleurs allemands (le «parti nazi» ou NSDAP), et ce, dans le but de prouver la réalité du complot reproché aux accusés et des desseins criminels des organisations nazies. Tous les accusés, sauf Kaltenbrunner et Funk, y apparaissent en personne.

Si les films américains ont été projetés au tout début du procès, leur pendant soviétique, intitulé *Les Atrocités commises par les envahisseurs*

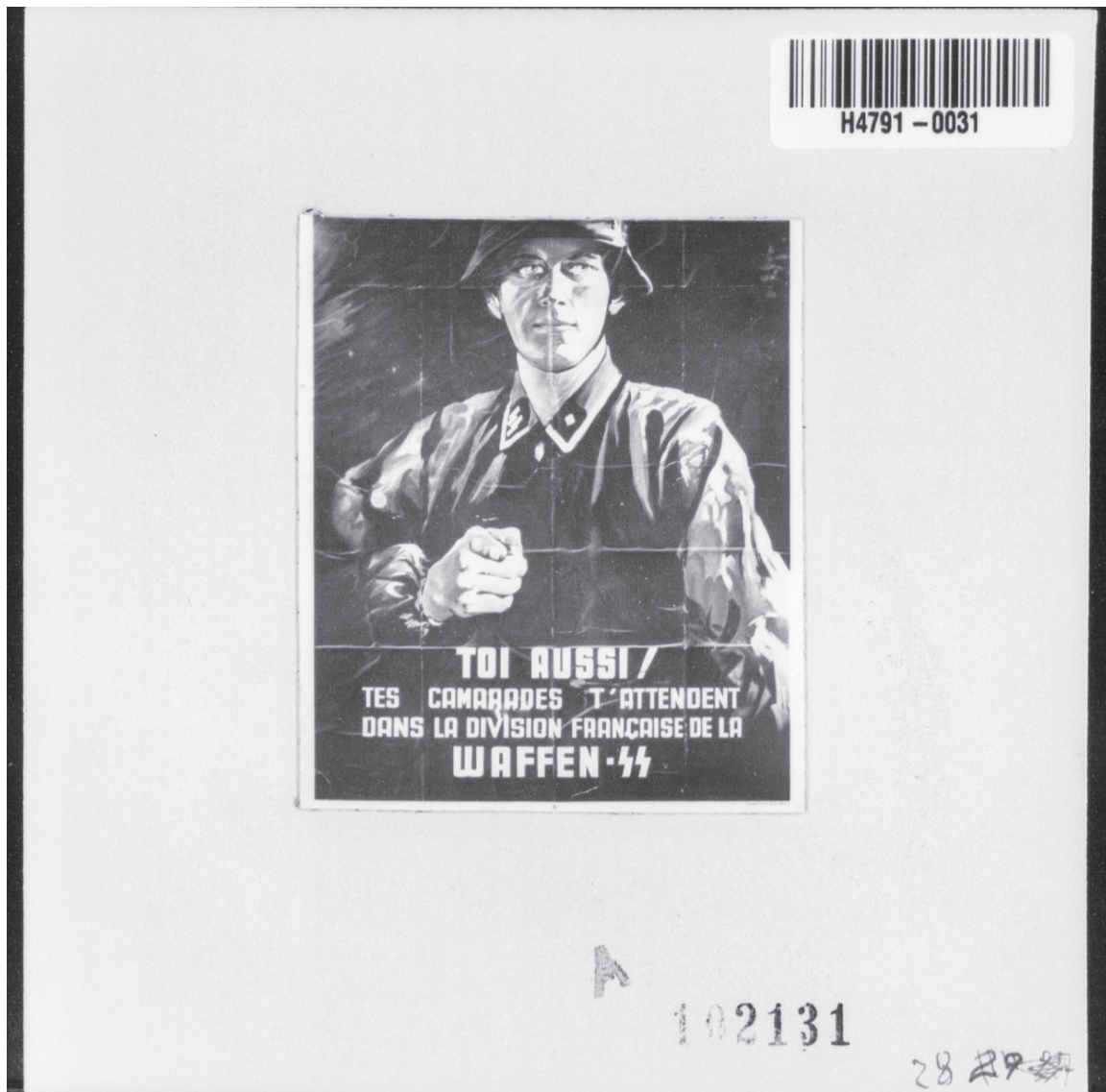
germano-fascistes, fut projeté par les procureurs soviétiques à la toute fin de la partie du réquisitoire consacrée aux crimes contre l'humanité, le 19 février 1946. Il s'agissait d'extraits d'actualités filmées et de documentaires soviétiques qui avaient servi pendant la guerre à mobiliser la population contre l'ennemi et fait l'objet d'un nouveau montage. Surtout dans la première partie, tournée sur le territoire de l'Union soviétique, les réalisateurs avaient adopté une approche différente de celle de leurs homologues américains et britanniques, et qui était plus personnelle. Des images explicites d'exécutions, de torture et d'incendie sont accompagnées d'un commentaire qui met souvent l'accent sur les victimes individuelles, fournissant leur nom et des éléments biographiques. Le chagrin des proches est montré sans détour. Ce film a été réalisé et monté par M. V. Bolshinsov à partir de séquences tournées par plusieurs photographes qui suivaient l'armée soviétique alors que les Allemands reculaient. La première partie du film met en évidence l'ampleur des destructions dans les territoires envahis et montre de nombreux lieux où des prisonniers de guerre et des civils soviétiques ont été systématiquement torturés et massacrés. Les séquences tournées autour de Kharkov (Drobitski Yar) et de Kiev (Babi Yar) contiennent des images



Enfants rescapés d'Auschwitz (image tirée du film soviétique sur la libération d'Auschwitz).

qui apportent la preuve des massacres de milliers de personnes perpétrés par les unités mobiles d'extermination. La seconde partie montre des images tournées en Pologne et en Allemagne, et inclut des scènes tournées dans les camps d'extermination libérés de Majdanek et d'Auschwitz. Ces images d'un génocide à l'échelle industrielle, avec ses fours crématoires, ses piles de chaussures, de vêtements et de lunettes, et ses enfants survivants qui retroussent leurs manches pour montrer leur tatouage, sont gravées dans toutes les mémoires.

Trois jours plus tard, l'équipe de l'accusation soviétique projeta un documentaire allemand sur la destruction du village tchèque de Lidice. Les nazis avaient rasé ce village en 1942 en représailles contre l'assassinat de



Photographie conservée dans les archives du procès de Nuremberg d'une affiche de propagande nazie versée au dossier par les procureurs français.

Reinhard Heydrich. Avant la projection, l'un des procureurs soviétiques, M. Y. Raginsky, donna lecture d'une longue liste de villes détruites par les nazis dans les zones occupées.

Les procureurs français ont eux aussi eu recours au film comme élément de preuve en présentant un court extrait de *Forces occultes*, un film antimaçonnique et antisémite qui avait été projeté dans toute la France occupée après avoir été commandé en 1942 par le service de propagande allemand en France occupée — la Propaganda-Abteilung —, dirigé par le ministère de la propagande de l'Allemagne nazie. Outre ce film, plusieurs photographies d'affiches de propagande nazie diffusées en France ont également été projetées à l'écran.

Les archives du Tribunal de Nuremberg déposées à la Cour internationale de Justice comprennent les films ci-après (selon l'inventaire dressé en 1950) :

- *Le Projet nazi* (pièce à conviction 167, Etats-Unis d'Amérique)
- *Forces occultes* (pièce à conviction 1152, France)
- *Camps de concentration [nazis]* (pièce à conviction 79, Etats-Unis d'Amérique)
- *[Les] Atrocités [commises par les envahisseurs germano-fascistes]* (pièce à conviction 81, URSS)
- *Destruction de la culture* (pièce à conviction 98, URSS)
- *Destruction de Lidice* (pièce à conviction 370, URSS)
- *Destructions allemandes en URSS* (pièce à conviction 401, URSS)
- *Atrocités commises en Yougoslavie* (pièce à conviction 443, URSS).

Extraits du commentaire de *Camps de concentration nazis*

Les extraits suivants sont tirés de la transcription du commentaire en voix off accompagnant le film projeté le 29 novembre 1945 qui a été soumise au Tribunal militaire international :

«[Cette carte] montre les emplacements des plus grands camps de concentration et camps de prisonniers établis par le régime nazi dans toute l'Allemagne et l'Europe occupée. Le reportage filmé, qui couvre un échantillon représentatif de ces camps, décrit les conditions générales qui y régnaient.»

[...]

CAMP DE CONCENTRATION D'OHRDRUF

«Dans ce camp de la région de Gotha, plus de 4000 prisonniers politiques ont été affamés, battus à mort ou brûlés vifs par les Allemands pendant une période de huit mois. Quelques détenus ont survécu en se cachant dans les bois. Ce camp a été choisi pour une visite du haut commandement allié conduite par le général Dwight D. Eisenhower. Sont également présents les généraux Omar N. Bradley et George S. Patton. Le camp a été libéré par la 4^e division blindée de la III^e armée du général Patton au début du mois d'avril. Les généraux examinent un portique auquel les nazis attachaient les détenus pour les fouetter.

Ils découvrent une baraque dans laquelle sont empilés des corps enduits de chaux ; la puanteur est suffocante.

D'anciens détenus montrent comment les nazis les torturaient.

A des membres du Congrès américain conviés sur les lieux des atrocités, le général Eisenhower a déclaré: «Rien n'est dissimulé. Nous n'avons rien à cacher. Les traitements barbares que ces gens ont subis dans les camps de concentration allemands sont presque incroyables. Je souhaite que vous voyiez tout cela par vous-mêmes et que vous en portiez témoignage aux Etats-Unis.»

Le général et sa suite découvrent ensuite un bûcher crématoire rudimentaire installé au milieu des bois, un simple gril fait de rails de chemin de fer. C'est là qu'étaient incinérées les victimes. Les restes calcinés des corps de plusieurs victimes sont encore entassés sur ce gril.

Un autre groupe arrive dans le camp; il est composé d'habitants de la ville d'Ohrdruf, y compris des membres importants du parti nazi. Le colonel H[a]yden Sears, commandant du groupement tactique A [Combat Command A] de la 4^e division blindée qui a libéré le camp, conduit le groupe pour une visite forcée du site.

N-2340

*Filed Nov. 29 1945
M. J. Murphy
N. C.*



EXHIBIT U.S.A.

79
(**2430-PS**)

A 086187

EXHIBIT U.S.A. 79 (**2430-PS**)

See-Also-Film-79-Drawer-F4-6R



Dossier tiré des archives de Nuremberg contenant la transcription du commentaire en voix off du film Camps de concentration nazis.

Un médecin militaire allemand est contraint de prendre part à la visite avec le groupe.

En présence du colonel Sears, on annonce aux nazis que toutes les horreurs du camp vont leur être montrées.

Les visiteurs voient d'abord une trentaine de corps jonchant le sol de la cour du camp, des victimes fraîchement abattues, la veille de l'entrée des chars américains.

Ces deux hommes sont des «kapos» qui maltraitaient, torturaient et tuaient les travailleurs forcés dont ils avaient la charge.

La visite se poursuit avec la baraque. Les nazis ne veulent pas y entrer, mais le colonel Sears exige qu'ils aillent regarder de près ce spectacle abominable.

Les deux kapos entrent dans la baraque.

Selon leurs accompagnateurs, les nazis locaux ont poursuivi leur visite du camp sans émotion apparente. Tous ont nié avoir eu connaissance de ce qui s'était passé à Ohrdruf.

Ils sont ensuite emmenés au crématorium, situé à un peu plus de trois kilomètres du camp, où il leur est donné lecture de la liste des atrocités commises. Il semble que les 4000 victimes du camp d'Ohrdruf aient compté des Polonais, des Tchèques, des Russes, des Belges, des Français, des Juifs allemands et des prisonniers politiques allemands.

La veille de la visite du camp par ce groupe de nazis, le maire d'Ohrdruf avait lui aussi été amené de force sur le lieu des horreurs. Plus tard, sa femme et lui ont été retrouvés morts à leur domicile ; ils s'étaient apparemment suicidés.»

[...]

CAMP DE CONCENTRATION DE BUCHENWALD

«Ces images apportent la preuve des crimes presque sans précédent perpétrés par les nazis au camp de concentration de Buchenwald. Le rapport officiel de la Division des prisonniers de guerre et personnes déplacées du Groupe américain du Conseil de contrôle, qui a été transmis au Département de la guerre à Washington par le Grand Quartier général des puissances alliées, est la confirmation écrite de ces images. On y lit qu'il y avait 1000 garçons de moins de quatorze ans parmi les 20 000 survivants du camp, que ces survivants étaient tous de sexe masculin, et que, dans les derniers temps, 200 détenus mouraient chaque jour.

Sur le ventre de chaque prisonnier sont tatoués sa nationalité et son matricule.

Le même rapport dit que les survivants représentent toutes les nationalités européennes. Il dit encore que le camp a été créé lorsque le parti nazi a pris le pouvoir en 1933, qu'il n'a jamais cessé d'être en activité depuis, et qu'il a connu son occupation maximale au début de la guerre. Selon une estimation, le camp accueillait normalement 80 000 détenus.

Ce rapport officiel qualifie le camp de Buchenwald d'«usine d'extermination». Les moyens de cette extermination étaient: la privation de nourriture, aggravée par le travail forcé; les mauvais traitements; les coups et la torture; l'incroyable surpopulation des espaces réservés au sommeil; et toutes sortes de maladies. C'est ainsi, ajoute le rapport, que furent éliminés par dizaines de milliers des détenus qui appartenaient aux élites dirigeantes de l'Europe.

Des corps sont empilés les uns sur les autres à l'entrée du four crématoire. Dans l'un des bâtiments du camp, les nazis se livraient à des expériences médicales et à la vivisection sur la personne de détenus qui leur servaient de cobayes. Des experts médicaux venaient régulièrement de Berlin pour renforcer les équipes chargées des expériences. Celles-ci consistaient notamment à inoculer aux détenus de nouvelles

United States Holocaust Memorial Museum, avec l'aimable autorisation de David Cohen.



Vue extérieure du crématorium du camp de concentration de Buchenwald.

toxines, puis à tester sur eux des anticorps. Rares étaient ceux qui sortaient vivants de ce bâtiment.

L'une des armes utilisées par les gardiens SS.

Le centre d'élimination des corps. A l'intérieur se trouvent les fours crématoires, qui permettaient d'incinérer jusqu'à environ 400 corps par journée de dix heures. Les dents en or étaient prélevées sur les corps avant l'incinération. Les fours, extrêmement modernes et alimentés au coke, ont été fabriqués par une firme produisant normalement des fours de boulangerie. Une plaque indique clairement le nom de celle-ci.

Il ne restait des corps incinérés que des ossements réduits en cendres.

Mille deux cents civils arrivent à pied de la ville voisine de Weimar pour une visite forcée du camp. Beaucoup d'entre eux ont des visages souriants et, selon les observateurs, ces Allemands se conduisent d'abord comme si ce qu'ils voyaient était un spectacle mis en scène pour eux.

L'une des premières choses que les civils allemands découvrent lorsqu'ils pénètrent à l'intérieur du camp est un présentoir de peaux humaines parcheminées. Un abat-jour en peau fabriqué à la demande de l'épouse d'un officier SS est exposé à la vue de tous. Des images, souvent obscènes, ont été peintes sur de larges morceaux de peau.

Il y a aussi deux têtes qui ont été réduites au cinquième de leur dimension initiale. Elles sont montrées au groupe, avec d'autres objets d'origine nazie.

La caméra enregistre le changement d'expression des habitants de Weimar tandis qu'ils s'éloignent du présentoir.

Les civils sont ensuite escortés jusqu'aux quartiers d'habitation, où la puanteur, la saleté et la misère sont au-delà de toute description.

Ils voient le résultat de l'absence de soins dans un cas avancé de «pied des tranchées».

D'autres preuves de l'horreur, de la brutalité et de l'inhumanité des camps leur sont montrées, et les visiteurs sont forcés de regarder ce que leur gouvernement a perpétré.

Les correspondants de presse qui ont accompagné cette visite du camp de Buchenwald ont largement commenté la bonne santé et la mise opulente des civils allemands de la région de Weimar.»

CAMP DE CONCENTRATION DE DACHAU

«Dachau : la fabrique de l'horreur.

Dachau, près de Munich, est l'un des camps de prisonniers nazis les plus anciens. On sait que, entre 1941 et 1944, jusqu'à 30 000 corps y ont été enterrés ; quand les Alliés sont entrés dans le camp, ils y ont trouvé 30 000 personnes. Les nazis disaient que c'était un camp d'internement de dissidents politiques, de repris de justice et d'extrémistes religieux.

Lorsque ces scènes ont été filmées, plus de 1600 prêtres appartenant à diverses confessions étaient toujours en vie. Ils venaient d'Allemagne, de Pologne, de Tchécoslovaquie, de France et des Pays-Bas.

Les trains qui arrivaient chargés de prisonniers comptaient plus de morts que de vivants. Les prisonniers assez forts pour être transférés depuis d'autres camps menacés par l'avance des armées alliées étaient envoyés à Dachau ; voici à quoi ils ressemblaient lorsqu'ils arrivaient.

Certains ont survécu, et les libérateurs du camp leur ont administré tous les secours possibles lorsqu'ils sont arrivés.

Certains ont succombé après leur libération.

Ils ont été enterrés par leurs compagnons de détention.

Comme dans le cas d'autres camps, les habitants de la ville voisine ont été amenés sur place pour qu'ils voient les morts du camp de Dachau.

Voici ce que les libérateurs ont découvert à l'intérieur des bâtiments.

Ces vêtements suspendus en rangées bien ordonnées étaient ceux des prisonniers asphyxiés dans la chambre à gaz. On les avait convaincus de se dévêtir en leur faisant croire qu'ils allaient prendre une douche ; des serviettes et du savon leur avaient même été distribués.

Voici le «Brausebad», la salle de douche.

A l'intérieur de la salle de douche, les sorties de gaz.

Au plafond, les faux pommeaux de douche.

Dans la salle des machines, les conduits d'admission et d'évacuation.

Les boutons de commande d'admission et d'évacuation du gaz. Une valve manuelle pour régler la pression.

Du cyanure en poudre était utilisé pour produire le gaz mortel.

Les corps des victimes étaient ensuite transportés de la chambre à gaz au crématorium.

Voici ce que l'équipe de tournage a trouvé à l'intérieur.

Ces personnes sont des rescapés.»

CAMP DE CONCENTRATION DE BELSEN

«[Officier britannique :] «Je suis le commandant du régiment de l'artillerie royale chargé de garder ce camp. Notre tâche la plus désagréable était d'enterrer les morts, ce que nous avons fait faire par la cinquantaine de SS qui se trouvent encore ici. Environ 17 000 personnes ont été enterrées à ce jour, et nous estimons qu'il en reste encore à peu près à moitié autant à enterrer. Lorsque nous sommes arrivés, les conditions étaient indescriptibles. Les prisonniers n'avaient pas été alimentés depuis six jours et se nourrissaient de navets. Des cantines ont maintenant été mises en place et, bien qu'un service d'ordre soit nécessaire pour s'assurer que la nourriture est équitablement distribuée à tous, les choses se passent plutôt bien. Les officiers et les hommes de troupe considèrent qu'ils ne font ici que leur devoir, et aucun d'entre nous n'est près d'oublier ce que les Allemands ont fait ici.»

[Narrateur:] Cette femme est le médecin du camp de concentration de Bergen-Belsen. 24 avril 1945 — Cette femme médecin était chargée du quartier des femmes du camp de concentration de Bergen-Belsen. C'était elle-même une prisonnière.

Elle explique qu'il n'y avait ni couvertures, ni paillasses, ni lits d'aucune sorte. Les détenus devaient dormir à même le sol. Leur ration quotidienne se réduisait à un douzième de miche de pain et un peu de bouillon. Près de 75 % des prisonniers avaient le ventre ballonné à cause de la faim. Une épidémie de typhus s'est déclarée. Deux cent cinquante femmes et plusieurs milliers d'hommes mouraient chaque jour. Dans le camp des hommes, les détenus découpaient le foie, le cœur et d'autres organes des cadavres pour les manger.



Femme et jeune garçon allongés dans la couchette inférieure d'un lit des baraquements du camp de concentration de Bergen-Belsen.

Les médicaments étaient inexistantes car les officiers SS les avaient tous confisqués. Les premiers stocks de nourriture de la Croix-Rouge ont été distribués deux jours avant l'arrivée de l'armée britannique. Deux mois plus tôt, cent cinquante kilogrammes de chocolat avaient été envoyés aux enfants du camp. Dix kilos seulement ont été distribués. Le commandant du camp a gardé le reste pour lui et s'en est servi pour faire du troc à son bénéfice.

Elle ajoute que des expériences médicales ont été menées sur les détenus. Certains se sont vu administrer par les médecins des injections intraveineuses de vingt centimètres cubes de benzine, auxquelles ils ont succombé. Elle rapporte, pour finir, que des jeunes filles de dix-neuf ans ont subi des expériences de stérilisation et d'autres expériences gynécologiques.

Kramer, le commandant du camp, est emmené pour être placé en détention.

L'avance des armées alliées a été si rapide que les gardes ont pu être arrêtés avant d'avoir eu le temps de s'enfuir.

A l'intérieur du camp de Belsen, ce sont les mêmes scènes de malnutrition et de maladie.

Les prisonniers libérés ne peuvent contenir leur émotion.

Malgré les tentatives faites par les Allemands pour dissimuler leurs forfaits, nous avons trouvé ces cadavres abandonnés en plein champ.

Les corps portent de nombreuses marques montrant clairement que les victimes ont été battues et froidement exécutées.

Les victimes anonymes étaient inscrites sous un numéro dans des registres que les Allemands ont détruits.

Les gardes SS ont été réquisitionnés pour procéder à l'évacuation des corps.

Ces femmes qui étaient des gardes allemandes ont reçu l'ordre d'enterrer les victimes.

Les conditions sanitaires étaient si effroyables qu'il a fallu utiliser des engins de terrassement pour accélérer le nettoyage.

C'était le camp de Bergen-Belsen. »



Disque de gramophone de la collection.

Enregistrements sonores et interprétation simultanée

Novateur par bien des aspects, le Tribunal militaire international a également introduit l'interprétation simultanée dans le monde moderne. Le procès fut en effet conduit dans de nombreuses langues, non seulement les quatre langues de travail du Tribunal — l'allemand, l'anglais, le français et le russe —, mais également le néerlandais, le tchèque, le bulgare et le polonais pour certains témoins. Pour garantir la régularité de la procédure, il était impératif qu'une traduction exacte de la transcription des audiences et des témoignages fût fournie à tous les acteurs du procès — les accusés et leurs avocats, les juges et les procureurs — dans leurs langues respectives. Le bon déroulement de la procédure et l'importance du procès imposaient que les traductions fussent fournies immédiatement.

Avant 1920, lorsque les conférences internationales étaient principalement conduites en français, l'interprétation n'était qu'occasionnellement nécessaire. Après la Première Guerre mondiale, si le français est demeuré la première langue diplomatique, l'emploi de l'anglais et de l'espagnol a commencé à se développer. A la Société des Nations, l'introduction de ces langues supplémentaires a été facilitée par le recours à l'interprétation chuchotée et consécutive. Ces méthodes se révélant toutefois insatisfaisantes à bien des égards, une nouvelle méthode, dite «interprétation simultanée», a été mise au point vers 1926. En 1945, l'interprétation simultanée en était toujours aux premiers stades de son développement, bien que la société IBM eût déjà mis au point un dispositif et fabriqué sous le nom de système Filene-Finlay un matériel destiné spécifiquement à cette fin.

Les organisateurs du procès de Nuremberg devaient absolument trouver une solution aux besoins linguistiques particuliers du procès, mais ils ne considéraient pas sans un certain scepticisme la nouvelle méthode d'interprétation simultanée qui leur était proposée. Leur scepticisme portait sur des questions de logistique, telles que le rythme de l'interprétation et la fiabilité du matériel, et, ce qui était plus important pour eux, sur la qualité et l'exactitude de l'interprétation. Le fait que l'interprétation simultanée n'avait jamais été employée dans une enceinte judiciaire contribuait également à leur réticence.

Afin de garantir l'exactitude de l'interprétation et l'équité procédurale, il fut décidé de faire en sorte que l'enregistrement des dépositions orales et de leur interprétation puisse être consulté et vérifié. Le système consistait à procéder simultanément à la transcription sténographique et à l'enregistrement sonore de chaque intervention orale devant le Tribunal, y compris l'interprétation. A la fin de chaque journée, les transcriptions dans toutes les langues étaient comparées à l'enregistrement du texte prononcé. Des réviseurs corrigeaient les erreurs des sténographes et, si nécessaire, modifiaient et polissaient les traductions. Dans certains cas, les divergences entre les traductions étaient discutées avec les avocats de la défense.

Dans l'organigramme du Tribunal militaire international, le service de l'enregistrement faisait partie du département de la traduction. Il n'est dès lors pas surprenant que le matériel d'enregistrement électrique ait été placé dans une pièce attenante à celle des interprètes et connecté aux microphones IBM disposés dans la salle d'audience. Toutes les activités des services du département de la traduction chargés, respectivement, de l'enregistrement, de la révision et de l'impression étaient organisées, financées et administrées par la délégation américaine. Le matériel d'enregistrement lui-même, qui comprenait des enregistreurs à fil, à disque ou à bande, était fourni par des militaires du corps des transmissions de l'armée de terre américaine qui en assuraient le



La section des interprètes.

fonctionnement. Bien que l'on ne connaisse pas précisément les techniques employées par le service de l'enregistrement, il est très probable que le son destiné à constituer l'enregistrement phonographique du procès était d'abord enregistré sur des enregistreurs à fil, puis copié sur des disques de gramophone de la marque Presto Recording Corporation. Sur les disques était toujours enregistré le « canal n° 1 », c'est-à-dire l'intervention orale en langue originale. Les canaux réservés à chaque langue, y compris l'interprétation, étaient enregistrés sur ruban mais n'ont pas été archivés, si bien qu'ils ne sont malheureusement plus disponibles.

L'un des principaux objectifs de l'enregistrement des audiences étant d'assurer l'exactitude des transcriptions et des traductions, toutes les dispositions ont été prises pour que leurs supports soient préservés pour la postérité.

Fonds d'enregistrements sonores des audiences du Tribunal militaire international

Parallèlement aux enregistrements officiels gérés par le corps des transmissions de l'armée de terre américaine, les interventions orales étaient enregistrées pour la BBC par un ingénieur du nom de Timothy Eckersley.



Il en est résulté une collection de disques de douze pouces en aluminium qui est conservée à l'Imperial War Museum de Londres. Elle ne contient pas l'intégralité du procès, mais seulement l'enregistrement de quelques interventions orales pour chaque journée d'audience.

Plusieurs enregistrements sonores qui faisaient autrefois partie des «documents de Robert H. Jackson» sont aujourd'hui conservés à la Bibliothèque du Congrès à Washington. Il s'agit sans doute de copies supplémentaires des enregistrements officiels originaux.

Le corps des transmissions de l'armée de terre américaine a produit deux lots de disques de gramophone, les lots A et B, qui ne sont pas identiques. Le lot B est conservé par l'Administration des archives nationales (NARA) à Washington. Dans le rapport qu'il a remis au président des Etats-Unis, le procureur général Jackson déclare que 4000 disques ont été produits. Ce chiffre correspond approximativement au nombre total de disques des deux lots combinés. On notera qu'une partie des disques du lot B a été fabriquée avec un support en fibre ou en carton, tandis que le reste des disques utilisait un support en aluminium.

Les enregistrements sonores conservés à la Cour internationale de Justice

Neuf des trente-sept caisses d'archives du Tribunal militaire international remises à la Cour internationale de Justice contenaient des disques de gramophone, qui constituaient l'enregistrement officiel des débats du Tribunal. Ces 1942 disques sont presque tous à double face. Les enregistrements durent, en moyenne, de quinze à dix-sept minutes par face. Le format des disques est de seize pouces, la lecture se faisant du centre vers l'extérieur avec une vitesse de rotation de 33,33 tours par minute. Les disques à gravure directe ont été fabriqués par la société Presto Recording Corporation et sont constitués d'un support d'aluminium recouvert de trinitrate de cellulose. Sur l'étiquette figurent la mention «Procès militaires internationaux», l'emblème du Tribunal, la date et l'heure de l'enregistrement, ainsi qu'une brève description du contenu. Tous les numéros de disques sont suivis de la lettre A, qui indique le lot auquel ils appartiennent.

Un projet de numérisation des disques a été mis en œuvre par le Greffe de la Cour en collaboration avec le Musée du mémorial de l'Holocauste aux Etats-Unis et le Mémorial de la Shoah en France, et doit être achevé en 2018.



Emballage d'origine des disques de gramophone.

Projet de numérisation des disques de gramophone des archives de Nuremberg : note du prestataire de services sur les objectifs du projet et les méthodes de transfert utilisées

«Il est entendu que les disques du procès de Nuremberg constituent un enregistrement intégral et sans montage des paroles effectivement prononcées lors du procès.

Le contenu des disques sera transféré sur un support de stockage numérique en utilisant des cellules et des stylets de lecture soigneusement choisis, ainsi qu'une platine de lecture adaptée et le meilleur préamplificateur de signal disponible.

En ce qui concerne la qualité des enregistrements, il est à prévoir, d'après l'examen d'un premier lot test, que la plupart des faces numérisées auront une qualité sonore supérieure à celle des copies utilisées dans la création de la bande-son des films sortis peu après le procès. La qualité sonore, cependant, ne sera probablement pas constante d'un disque à l'autre. On peut s'attendre à ce que certains enregistrements se révèlent être des copies réalisées soit à partir d'autres disques, soit à partir d'autres systèmes d'enregistrement, tels que le «Recordgraph» de la firme Hart.



Disque de gramophone de la collection.

Quoique le contenu de chaque face de disque soit bien renseigné à travers les informations dactylographiées figurant sur l'étiquette centrale, étant donné la forte pression à laquelle ont vraisemblablement été soumis les techniciens qui ont réalisé l'enregistrement du procès, des erreurs et anomalies sont à prévoir. Le processus de numérisation est conçu de manière à traiter ces particularités, le cas échéant, et à les documenter dans les métadonnées qui seront archivées avec les fichiers audio.

Un jeu de fichiers audio restaurés numériquement sera également créé sur la base d'une utilisation minutieuse d'outils de traitement et du réglage précis de leurs paramètres pour chaque face. Par comparaison avec les fichiers non restaurés, les fichiers restaurés fourniront une qualité sonore plus claire et plus propre et, grâce à des outils d'étirement temporel utilisés au besoin, ils donneront à entendre la parole à sa vitesse originale. Dans l'ensemble, le travail de restauration aura pour but de fournir une plus grande intelligibilité du discours, tout en préservant les sons d'ambiance et le contexte audio des enregistrements du procès.

Enfin, un jeu de photographies numériques des étiquettes des disques sera également inclus dans l'archive numérique livrée.»

Emiliano Flores, 9 octobre 2017.



Gecko.

Le studio de numérisation à Montreuil (France).



Transfert des archives de Nuremberg au Palais de la Paix, le 14 mars 1950.

Les Tribunaux militaires de Nuremberg, les «procès successeurs»

Pendant l'été 1945, alors qu'elles mettaient en place le Tribunal militaire international de Nuremberg, les quatre puissances envisagèrent de créer un autre tribunal militaire international chargé de juger les responsables nazis qui n'auraient pas été traduits devant le Tribunal de Nuremberg. Cependant, les relations entre les quatre puissances se dégradant, il est rapidement devenu manifeste qu'il n'y aurait pas de nouveaux procès dans le format quadripartite du Tribunal militaire international.

En décembre 1945, le Conseil de contrôle allié qui administrait l'Allemagne occupée adopta sa loi n° 10, aux termes de laquelle chacune des quatre puissances était autorisée à traduire les criminels de guerre en justice dans sa zone d'occupation.

Le Bureau du procureur général des Etats-Unis pour les crimes de guerre intenta alors douze «procès de criminels de guerre devant les tribunaux militaires de Nuremberg», dans lesquels étaient poursuivis 177 accusés. Ces procès se déroulèrent dans la salle d'audience où le Tribunal militaire international de Nuremberg avait tenu ses débats.

Les douze procès étaient les suivants :

Procès n° 1, *Etats-Unis c. Karl Brandt et al.* (le «procès des médecins»). Cette affaire regroupait vingt-trois médecins et scientifiques nazis de premier plan accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, parmi lesquels des assassinats et des expériences médicales. Les accusés étaient jugés pour avoir mis en œuvre un programme d'«euthanasie» systématique dont les victimes étaient, entre autres, des personnes handicapées physiques ou mentales. Ces médecins nazis avaient également procédé à des expériences médicales pseudo-scientifiques sur des milliers de détenus juifs, polonais, russes et roms des camps de concentration, tuant ou mutilant la plupart des victimes. Sept des accusés furent acquittés. Sur les seize qui furent déclarés coupables, sept furent condamnés à mort, cinq, à l'emprisonnement à vie et les autres, à des peines allant de dix à vingt ans d'emprisonnement.

Procès n° 2, *Etats-Unis c. Erhard Milch* (le «procès Milch»). Ce procès avait pour unique accusé un ancien maréchal de l'armée de l'air allemande, Erhard Milch, qui était accusé de 1) participation à la direction et à l'exécution

de crimes de guerre, sous la forme d'assassinat, de mauvais traitements ou de travaux forcés visant des prisonniers de guerre et des ressortissants étrangers; 2) participation à la direction et à l'exécution de crimes de guerre, plus précisément à deux expériences médicales sur les effets de la haute altitude et du gel sur le corps humain; et 3) crimes contre l'humanité. Le Tribunal déclara Milch coupable des chefs d'accusation 1) et 3) et le condamna à l'emprisonnement à vie, peine qui fut commuée ultérieurement en quinze ans d'emprisonnement.

Procès n° 3, *Etats-Unis c. Josef Altstötter et al.* (le «procès de la Justice»). Cette affaire mettait en cause seize juristes allemands, à savoir des juges, des hauts fonctionnaires du ministère de la justice et des responsables administratifs de cours et tribunaux. Ils étaient accusés de «meurtre judiciaire et autres atrocités qu'ils ont commises en détruisant le droit et la justice en Allemagne, puis en mettant la procédure judiciaire au service de la persécution, de la réduction en esclavage et de l'extermination de populations à grande échelle». Ils furent notamment tenus pour responsables de l'exécution et de la promotion du programme nazi de «pureté raciale», dans le cadre des lois sur l'eugénisme et des lois raciales. Deux des accusés ne furent pas jugés, Carl Westphal s'étant suicidé après la lecture de l'acte d'accusation et le procès de Karl Engert ayant été déclaré nul en raison de la maladie de l'intéressé qui l'empêchait d'y



L'équipe des procureurs au procès Milch.

participer. Dix autres accusés furent déclarés coupables, dont quatre furent condamnés à l'emprisonnement à vie et les autres, à des peines de cinq à dix ans d'emprisonnement. Quatre accusés furent acquittés.

Procès n° 4, *Etats-Unis c. Oswald Pohl et al.* (le «procès Pohl» ou «procès du WVHA»). C'était le premier des trois procès intentés contre des officiers supérieurs SS impliqués dans l'administration des camps de concentration, des camps de travail et de leurs usines. Parmi les chefs d'accusation retenus contre les dix-huit inculpés, qui appartenaient tous au WVHA (SS-Wirtschafts-Verwaltungshauptamt, office central SS pour l'économie et l'administration), figuraient la détention et l'exploitation de civils étrangers et de prisonniers de guerre, le pillage de leurs biens et la conduite d'expériences médicales sur leurs personnes. Le Tribunal a condamné quatre des accusés déclarés coupables à la peine capitale, trois, à l'emprisonnement à vie et huit, à des peines de dix, vingt et vingt-cinq ans d'emprisonnement.

Procès n° 5, *Etats-Unis c. Friedrich Flick et al.* (le «procès Flick»). C'était le premier de trois procès dit «des industriels». Les accusations contre Friedrich Flick et cinq autres dirigeants de la société Flick visaient surtout le travail forcé et le pillage économique de biens publics et privés. Trois des accusés furent acquittés. Flick fut condamné à sept ans d'emprisonnement et deux de ses co-accusés, respectivement à cinq et deux ans et demi d'emprisonnement.

Procès n° 6, *Etats-Unis c. Carl Krauch et al.* (le «procès I. G. Farben»). L'acte d'accusation visait vingt-quatre directeurs du conglomérat I. G. Farben (dont l'un fut relaxé avant la condamnation) et comprenait cinq chefs: 1) direction, préparation, déclenchement ou poursuite de guerres d'agression et de l'invasion d'autres pays; 2) pillage et spoliation; 3) travail forcé; 4) pour les accusés Christian Schneider, Heinrich Buetefisch et Erich von der Heyde, appartenance à une organisation déclarée criminelle dans le jugement du Tribunal militaire international de Nuremberg, à savoir la SS; et 5) participation à un plan concerté ou à un complot visant à commettre des crimes contre la paix. L'I. G. Farben travaillait en étroite collaboration avec le Gouvernement nazi et coordonnait la confiscation d'usines dans les pays conquis. Il avait construit à Auschwitz, en coopération avec les SS qui lui fournissaient de la main-d'œuvre forcée, l'usine Buna. Dix des accusés furent cependant acquittés, tandis que les autres ne se voyaient infliger que des peines dérisoires allant de un an à huit ans d'emprisonnement. La plupart des condamnés furent rapidement mis en liberté et certains redevinrent dirigeants d'entreprise dans

l'industrie allemande d'après-guerre.

Procès n° 7, *Etats-Unis c. Wilhelm List et al.* (le «procès des otages», également connu sous le nom d'«affaire du Sud-Est»). Ce procès visait douze généraux impliqués dans l'invasion et l'occupation de la Grèce, de l'Albanie et de la Yougoslavie par l'Allemagne. Les chefs d'accusation peuvent se résumer comme suit: 1) assassinat de plusieurs milliers de civils en Grèce, en Yougoslavie et en Albanie en tant qu'otages ou à titre de représailles; 2) participation au pillage ou à la destruction sans motif de biens publics et privés; 3) participation à la rédaction, à la distribution ou à l'exécution d'ordres illégaux tels que des ordres de ne pas donner quartier aux soldats ennemis ou de leur refuser le statut et les droits des prisonniers de guerre; et 4) traitement illégal de populations civiles sous forme d'assassinat, de torture, de persécutions, de détention dans des camps de concentration, de déportation pour des travaux forcés et d'autres actes connexes. Franz Böhme se suicida après avoir été mis en accusation et le procès de Maximilian von Weichs fut annulé en raison de la maladie de l'intéressé. Deux autres généraux furent condamnés à l'emprisonnement à vie, deux furent acquittés et les autres, condamnés à des peines de quinze et vingt ans d'emprisonnement.

Procès n° 8, *Etats-Unis c. Ulrich Griefelt et al.* (le «procès du RuSHA»). Ce procès visait quatorze dirigeants du Rasse und Siedlungshauptamt (RuSHA) ou office central de la race et de la colonisation, de l'état-major du commissaire du Reich pour le renforcement du caractère national du peuple allemand, de l'association Lebensborn et de l'office central pour le rapatriement des Allemands de race, toutes organisations qui œuvraient à l'exécution des programmes raciaux du III^e Reich. Ils furent poursuivis, entre autres chefs d'accusation, à raison de leur responsabilité dans l'enlèvement d'enfants en vue de leur germanisation, dans l'expulsion forcée de nationaux étrangers de leurs foyers pour y installer des Allemands et dans la persécution et l'extermination des Juifs. L'un des accusés fut acquitté de toutes les accusations portées contre lui et cinq autres furent seulement déclarés coupables d'appartenance à une organisation criminelle et condamnés à des peines d'emprisonnement ne dépassant pas la durée de leur détention provisoire, soit moins de trois ans dans chaque cas. Les autres furent condamnés à des peines allant de dix ans d'emprisonnement à l'emprisonnement à vie.

Procès n° 9, *Etats-Unis c. Otto Ohlendorf et al.* (le «procès des Einsatzgruppen»).

Les Einsatzgruppen étaient des unités mobiles d'extermination SS qui suivaient l'avance de l'armée allemande régulière en territoire soviétique et qui avaient pour mission de traquer et d'exécuter les Juifs et les commissaires politiques soviétiques. De 1941 à 1943, ces unités assassinèrent plus d'un million de Juifs et plusieurs dizaines de milliers de «partisans», Roms et Sintis, personnes handicapées, commissaires politiques et Slaves, y compris des femmes et des enfants. Le commandant de l'Einsatzgruppe D, Otto Ohlendorf, avait été un témoin important devant le Tribunal militaire international de Nuremberg. Les vingt-quatre accusés étaient tous des commandants d'Einsatzgruppen et furent inculpés de trois chefs d'accusation : crimes contre l'humanité, crimes de guerre et appartenance à une organisation déclarée criminelle par le Tribunal militaire international de Nuremberg. Sur les vingt-quatre accusés, vingt-deux seulement furent jugés (l'un d'eux se suicida et un autre fut déclaré trop malade pour être jugé). Le Tribunal déclara vingt accusés coupables des trois chefs d'accusation et deux accusés, coupables uniquement d'appartenance à une organisation criminelle. Quatorze d'entre eux furent condamnés à mort, mais seulement quatre de ces condamnations furent exécutées ; dans les autres cas, les condamnés bénéficièrent d'une commutation de peine ou de la liberté conditionnelle. Deux des accusés furent condamnés à l'emprisonnement à vie



United States Holocaust Memorial Museum, avec l'aimable autorisation de Cheryl Casnof.

Les juges siégeant dans le procès Krupp.

et cinq, à des peines de dix à vingt ans d'emprisonnement. Un autre fut mis en liberté après avoir purgé sa peine. En 1958, il ne restait en prison aucun des condamnés du procès des Einsatzgruppen.

Procès n° 10, *Etats-Unis c. Alfried Krupp et al.* (le «procès Krupp»). C'était le dernier des trois procès dit «des industriels». Il visait Alfried Krupp, principal dirigeant du conglomérat industriel Krupp, et onze de ses associés, accusés d'avoir facilité l'armement des armées allemandes et, ce faisant, d'avoir activement participé à la préparation par les nazis d'une guerre d'agression. Ils étaient également poursuivis pour pillage et spoliation dans le cadre de l'occupation par l'Allemagne des pays voisins et pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité dans le cadre du programme de main-d'œuvre forcée du III^e Reich. L'un des accusés fut acquitté et les autres, déclarés coupables, furent condamnés à des peines allant de deux à douze ans d'emprisonnement. Krupp reçut la peine la plus lourde et perdit l'entreprise familiale. Il fut mis en liberté au bout de quatre ans et ses biens lui furent restitués.

Procès n° 11, *Etats-Unis c. Ernst von Weizsäcker et al.* (le «procès des ministères»). Dans le cadre de cette affaire, vingt et un ministres et hauts fonctionnaires de l'administration civile nazie, notamment le corps diplomatique, furent traduits



United States Holocaust Memorial Museum, avec l'aimable autorisation de John W. Mosenthal.

L'accusé Ernst von Weizsäcker à la fin du procès des ministères.

en justice à Nuremberg. Les chefs d'accusation contre eux dépendaient des fonctions et du rôle de chacun au sein du système nazi et comprenaient : les crimes contre la paix par la participation à la direction et au déclenchement de guerres d'agression contre d'autres nations ; la participation à un plan concerté ou à un complot en vue de commettre des crimes contre la paix ; les crimes de guerre ; les crimes contre l'humanité par la participation à des atrocités et à des crimes ; le pillage de biens publics et privés, l'exploitation et la spoliation des pays occupés par l'Allemagne ; et l'appartenance à une organisation criminelle. Le Tribunal acquitta deux des accusés et condamna les dix-neuf autres à des peines allant de la durée de la détention provisoire effectuée à vingt-cinq ans d'emprisonnement.

Procès n° 12, *Etats-Unis c. Wilhelm von Leeb et al.* (le «procès du haut commandement»). Les quatorze accusés — des généraux, des maréchaux et un amiral — furent inculpés des chefs suivants : 1) crimes contre la paix à raison de leur participation à des guerres d'agression en violation des traités internationaux ; 2) crimes de guerre et crimes contre l'humanité à raison de l'assassinat ou des mauvais traitements de prisonniers de guerre ; 3) crimes à raison de la conduite de l'armée allemande dans les pays occupés, y compris



United States Holocaust Memorial Museum, avec l'aimable autorisation de John W. Mosenthal.

Telford Taylor, procureur général des Etats-Unis d'Amérique, dans le procès du haut commandement.

l'exécution d'otages, l'assassinat de civils, le pillage, la persécution pour des motifs politiques, raciaux ou religieux et la soumission de civils à des travaux forcés; et 4) participation à un plan concerté et un complot en vue de commettre des crimes contre la paix. Le jugement fut une surprise pour l'accusation car aucun des accusés ne fut déclaré coupable de crimes contre la paix. Deux des généraux furent acquittés et les onze autres (Johannes Blaskowitz se suicida le premier jour du procès) furent déclarés coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Parmi ces derniers, deux furent condamnés à l'emprisonnement à vie et les neuf autres, à des peines d'emprisonnement allant de trois à vingt ans.

Les Tribunaux militaires de Nuremberg furent réduits à ces seuls douze procès en raison de l'évolution de la situation politique et par manque de crédits. A l'origine, le procureur général Telford Taylor avait l'intention de conduire au moins trente-six procès et d'inculper entre 2000 et 20 000 personnes ayant appartenu à des groupes représentant divers aspects du système nazi. Même si les Etats-Unis n'inculpèrent finalement que 185 personnes (dont 177 furent jugées), les Tribunaux militaires de Nuremberg n'en permirent pas moins de traduire en justice un échantillon représentatif des groupes nazis les plus criminels. L'œuvre accomplie par ces tribunaux est tout à fait remarquable. Ils ont approfondi les notions définies par le Tribunal militaire international et apporté, par leur jurisprudence, une contribution considérable au droit pénal international. Les preuves réunies et soumises aux Tribunaux par l'accusation, ainsi que les déclarations des témoins et des accusés, dressèrent un tableau détaillé des crimes du régime nazi et firent de ces procès, comme le disait Robert Kempner, l'un des substituts de Telford Taylor, «le plus grand séminaire d'histoire jamais organisé». Les comptes rendus de leurs audiences couvrent quelque 132 855 pages et reproduisent les déclarations de plus de 1300 témoins. Plus de 30 000 documents furent présentés aux Tribunaux. On notera que les archives des Tribunaux militaires de Nuremberg n'ont pas été transférées, à la différence de celles du Tribunal militaire international, à la Cour internationale de Justice et qu'elles sont conservées par la United States National Archives and Records Administration (Archives nationales des Etats-Unis d'Amérique).



M. le juge Antônio Augusto Cançado Trindade visitant l'exposition organisée au Memorium Nürnberger Prozesse (mémorial des procès de Nuremberg), à Nuremberg, 2017.

Toute demande relative à la consultation des archives du procès de Nuremberg doit être adressée, par écrit, à *Monsieur le Greffier de la Cour internationale de Justice, Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas.*

Appendice

Cérémonie organisée en reconnaissance de la contribution du Musée du mémorial de l’Holocauste des Etats-Unis et du Mémorial de la Shoah en France à la numérisation des archives audiovisuelles du procès de Nuremberg

Palais de la Paix, 1^{er} février 2018

Le 1^{er} février 2018 au Palais de la Paix (La Haye), la Cour a organisé une cérémonie en reconnaissance de l’importante contribution que le Musée du mémorial de l’Holocauste des Etats-Unis et le Mémorial de la Shoah en France ont apportée dans le cadre de la numérisation des matériaux audiovisuels contenus dans les archives du procès de Nuremberg.

Le texte des discours prononcés à cette occasion figure dans le présent livret suivant l’ordre des interventions.



CJ-ICJ, Bastian van Musscher.

Les représentants du Musée du mémorial de l’Holocauste des Etats-Unis, M. Radu Ioanid (à gauche), et du Mémorial de la Shoah, M. Serge Klarsfeld (à droite), présentent les lettres de reconnaissance de la Cour, remises par le président de la Cour, M. le juge Ronny Abraham (au centre).

Discours à l'occasion de la remise des lettres de reconnaissance aux représentants du Mémorial de la Shoah et du Musée du mémorial de l'Holocauste des Etats-Unis

S. Exc. M. le juge Ronny Abraham,
président de la Cour internationale de Justice

Je suis très heureux de vous accueillir ce soir au Palais de la Paix, et je vous remercie pour votre présence en cette occasion très particulière.

Je salue les représentants du Mémorial de la Shoah et du Musée du mémorial de l'Holocauste qui nous font le très grand honneur d'assister à cet événement: Maître Serge Klarsfeld, et son épouse M^{me} Beate Klarsfeld, ainsi que M. Jacques Fredj, directeur général du Mémorial de la Shoah, tout juste arrivés de Paris ; M. Radu Ioanid, directeur du programme des archives au United States Holocaust Memorial Museum, qui a fait le long voyage depuis Washington.



J'ai le très grand plaisir d'exprimer aujourd'hui la reconnaissance de la Cour internationale de Justice pour la contribution du Mémorial de la Shoah et du Musée du mémorial de l'Holocauste au projet de numérisation des archives audiovisuelles du procès de Nuremberg. Ces deux institutions se sont engagées, à titre gracieux, à faire procéder à la numérisation des archives audiovisuelles du Tribunal militaire international de Nuremberg et à leur préparation en vue d'en assurer la préservation à long terme. Les archives à numériser se composent d'éléments sonores, sous la forme de disques de gramophone contenant des enregistrements des audiences du Tribunal, ainsi que de pellicules de films et de microfilms versés au dossier du procès.

Je rappellerai que c'est à la suite de la décision du Tribunal de Nuremberg, en 1946, de confier ses archives à la Cour permanente, et après des discussions avec l'Assemblée générale des Nations Unies, que la Cour a officiellement accepté la garde de ces archives en 1949. Celles-ci furent transférées à La Haye en 1950. La contribution des deux institutions auxquelles nous exprimons aujourd'hui notre reconnaissance permettra à la Cour de continuer à assumer l'importante responsabilité qui lui incombe quant à la conservation de ces archives.

Les célébrations d'aujourd'hui interviennent quelques jours après le 27 janvier, date anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz, et date à laquelle se tient chaque année la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 60/7, adoptée le 1^{er} novembre 2005. Dans un message diffusé à cette occasion cette année, le Secrétaire général de l'ONU, M. António Guterres, a rappelé l'importance de l'éducation et de la compréhension mutuelle pour «bâtir un monde où la dignité de chacun et les droits de l'homme seront respectés et où nous pourrons tous vivre ensemble dans la paix». Le travail de conservation des archives du Tribunal de Nuremberg constitue une contribution essentielle à notre devoir de mémoire.

Les lettres de reconnaissance que j'ai à présent l'honneur de remettre aux représentants du Mémorial de la Shoah et du Musée du mémorial de l'Holocauste des Etats-Unis témoignent de la profonde gratitude de la Cour, et des Nations Unies dans leur ensemble, à l'égard de ces deux institutions pour leur précieuse contribution à ce projet.

La CIJ, gardienne des archives du procès de Nuremberg : les démarches entreprises en vue de leur préservation

S. Exc. M. Philippe Couvreur,
greffier de la Cour internationale de Justice

Je vous remercie d'être présents aujourd'hui pour célébrer avec nous le projet de numérisation des archives audiovisuelles du procès de Nuremberg, en collaboration avec le Musée du mémorial de l'Holocauste des Etats-Unis et le Mémorial de la Shoah.

Ce projet doit permettre de parachever la numérisation de l'ensemble des archives, entreprise pour laquelle le Greffe de la Cour n'a pas ménagé ses efforts depuis de longues années. Je dois saluer à cet égard le travail inlassable mené par le personnel du service de la bibliothèque du Greffe.

Des mesures avaient été prises dès les années 2000 afin que tous les documents en format papier, représentant environ 250 000 pages, soient numérisés. Ces documents



furent tout d'abord soumis à un traitement particulier de désacidification, en 2006. Une fois numérisés, en 2008, et conformément à un arrangement trouvé avec le ministère des affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas en 2010, les originaux, qui demeurent sous la garde de la Cour, ont pu être entreposés et stockés, dans des conditions optimales de conservation, dans les locaux dédiés des Archives nationales néerlandaises.

Il ne fut malheureusement pas possible de mener à bien, en parallèle, le projet de numérisation des archives audiovisuelles du procès de Nuremberg. Ce matériau audiovisuel comprend 1 942 disques de gramophone correspondant à 775 heures d'audience; 37 pellicules de films employés comme éléments de preuve dans le cadre du procès; et, enfin, 12 pellicules de microfilms contenant une copie du «journal personnel de Hans Frank», document rédigé entre 1939 et 1945 qui fut versé au dossier du procès de Nuremberg.

La Cour avait certes pris très tôt, en 1988, les mesures nécessaires en vue de la préservation à long terme des films, en les transférant de leur support original, des pellicules à base de nitrate particulièrement délicates à manier, sur des pellicules d'acétate. Mais le projet de numérisation de ces films, ainsi que des disques de gramophone et des microfilms du journal de Hans Frank, devait se heurter à d'autres difficultés.

Celles-ci étaient pour partie d'ordre technique, et exigeaient que la Cour soit dûment conseillée par des experts de la numérisation de supports anciens pour choisir la meilleure des technologies disponibles, dans un domaine où celles-ci évoluent rapidement. La Cour était par ailleurs confrontée à des obstacles budgétaires. Il avait été convenu, en 1949, par l'Assemblée générale des Nations Unies, qu'il revenait à l'Organisation d'assurer le financement de la conservation des archives de Nuremberg. Aussi de nombreuses démarches furent-elles effectuées par le Greffe auprès du Secrétariat des Nations Unies en vue de trouver un financement *ad hoc* et d'obtenir l'assistance technique requise, comme cela avait pu être le cas pour les précédents projets réalisés.

C'est dans le contexte de ces démarches difficiles en période de crise financière et de restrictions budgétaires que j'ai été approché par M. Radu Ioanid et Maître Klarsfeld, qui m'ont présenté la proposition de leur institution respective de contribuer à ce projet. Celle-ci fut naturellement accueillie avec un profond soulagement et une grande reconnaissance.

Je dois également ajouter, aujourd'hui, à l'expression renouvelée de notre gratitude pour leur contribution, nos remerciements pour la patience dont ont fait preuve le Musée du mémorial de l'Holocauste et le Mémorial de la Shoah. Il était

tout d'abord évident que nous devions consulter au préalable les Gouvernements des quatre puissances alliées, afin de nous assurer qu'ils n'avaient pas d'objection à cette collaboration. Il était en outre nécessaire d'obtenir l'aval et l'assistance du Secrétariat de l'ONU en ce qui concerne tous les aspects techniques, financiers et juridiques du projet. Ces obstacles ont pu finalement être surmontés, et je dois ici signaler le concours précieux des divers départements au Secrétariat (le Bureau des affaires juridiques, le Bureau du contrôleur des Nations Unies et les services communs d'appui au sein du Département de la gestion, et la Section des archives) qui ont facilité la conclusion du partenariat avec les institutions de Washington et Paris. Le projet put être effectivement mis sur les rails à compter du mois de juillet dernier. Les opérations de numérisation sont maintenant bien avancées, et elles devraient être terminées au cours de cette année.

Ce pas très important pour la préservation des archives du procès de Nuremberg n'est toutefois encore qu'une étape en vue de la pleine mise en valeur de ces archives. D'autres projets restent encore à mener à bien, en particulier en vue de rendre accessible au public, sous forme électronique, l'intégralité de ces archives numérisées. J'ai été très heureux d'apprendre récemment qu'une institution russe pourrait également être intéressée à collaborer avec la Cour, aux côtés éventuellement du Musée du mémorial de l'Holocauste des Etats-Unis et du Mémorial de la Shoah, à de tels projets à l'avenir.

Je ne crois pas nécessaire de souligner l'importance que revêt le présent projet de numérisation pour la préservation et la mise en valeur, à long terme, des archives de Nuremberg. Sa mise en œuvre permettra à la Cour, en particulier, et aux Nations Unies dans leur ensemble, d'assumer leur responsabilité pour la préservation d'un patrimoine historique essentiel, et pour en assurer un meilleur accès au public et sa transmission aux générations futures. Une telle entreprise n'est pas seulement essentielle pour faciliter et développer la recherche et l'enseignement sur le procès de Nuremberg; elle est également indispensable pour perpétuer, à travers ce patrimoine d'une valeur unique, la mémoire de l'Holocauste et des autres crimes commis par le régime nazi.

Je veux une nouvelle fois exprimer la gratitude de la Cour aux deux institutions qui ont généreusement offert de contribuer à ce projet.

Les archives de Nuremberg : l'héritage du Tribunal de Nuremberg

S. Exc. M. le juge Antônio Augusto Cançado Trindade,
membre de la Cour internationale de Justice

1. C'est à la suite des destructions causées par la seconde guerre mondiale, de l'horreur des atrocités sans précédent commises par les puissances de l'Axe et de la chute du troisième Reich que vit le jour le Tribunal de Nuremberg, première juridiction pénale internationale à organiser un procès. En août 1945, les quatre puissances alliées (France, Union soviétique, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique) avaient signé l'accord de Londres, ouvrant la voie à l'exercice de poursuites judiciaires contre les principaux criminels de guerre devant le Tribunal militaire international (ci-après, le «TMI»).

2. Le statut du TMI définissait, en son article 6, trois grandes catégories de crimes, à savoir: *a)* les crimes contre la paix; *b)* les crimes de guerre ; et



CIJ-ICJ, Bastian van Musscher

M. le juge Antônio Augusto Cançado Trindade, président du comité de la bibliothèque de la CIJ.

c) les crimes contre l'humanité. Les principaux juges du TMI ont été désignés par les quatre puissances alliées. Les vingt-quatre accusés, inculpés en tant que «dirigeants, organisateurs, provocateurs ou complices» des crimes définis dans le statut, constituaient un échantillon représentatif de l'élite politique, militaire, diplomatique et économique du régime nazi. Parmi eux, un se suicida avant le début du procès et un autre fut jugé par contumace.

3. Le choix de Nuremberg comme siège des procès était symbolique. La ville était en ruines, mais le bâtiment du Tribunal avait survécu presque intact aux bombardements des Alliés. Le nom de «Nuremberg» lui-même évoquait l'Allemagne nazie: c'est là que les tristement célèbres lois de 1935 avaient été promulguées et qu'étaient orchestrés les rassemblements de masse annuels du parti nazi. A l'ouverture du procès, le 20 novembre 1945, l'Europe cherchait à se reconstruire en se fondant sur l'état de droit.

4. Le procès se déroula en 403 séances, tenues sur 216 jours; le TMI rendit son verdict le 1^{er} octobre 1946. Douze accusés furent condamnés à mort (dont l'un — H. Göring — se suicida la nuit précédant son exécution); trois furent condamnés à une peine de prison à vie; quatre autres à de longues peines de prison; et les trois autres furent acquittés. Mais le TMI ne s'est pas arrêté là.

5. De façon significative, le TMI mit également en accusation plusieurs organisations nazies, à savoir, le cabinet du Reich, le corps des chefs politiques du parti nazi, la Schutzstaffel (SS), le service de sécurité (SD), la police secrète d'Etat (la «Gestapo») et la Sturmabteilung (SA) du parti nazi, ainsi que l'état-major général et le haut commandement des forces armées allemandes. Ces mises en accusation s'appuyaient sur l'article 9 du statut du TMI, de manière à ce que, à l'avenir, des juridictions soient compétentes pour poursuivre tout individu affilié à une organisation criminelle avérée. Le TMI conclut ainsi au caractère criminel du corps des chefs politiques du parti nazi, de la Gestapo, de la SS et du SD. J'aimerais m'attarder un peu plus sur ce point.

6. Le procès de Nuremberg a été mené dans un double objectif, à savoir: a) traduire les auteurs des crimes en justice; et b) éduquer la population allemande et aider la société allemande à reconstruire le pays et à faire face au passé. Le procès de Nuremberg n'était donc pas destiné à n'être qu'un événement historique; au-delà de cet aspect, il était destiné à engendrer une nouvelle ère dans laquelle tant les gouvernements que leurs représentants seraient tenus pour responsables de leurs actes. Ce procès fut considéré comme l'occasion de définir la norme à observer par un Etat dans le traitement de sa population.

7. Le procès de Nuremberg en est ainsi venu à représenter dans la mémoire collective bien plus qu'un post-scriptum judiciaire symbolique de la seconde guerre mondiale, marquant les origines du droit pénal international (tel qu'on le connaît aujourd'hui) ; le statut du TMI et le procès de Nuremberg devaient contribuer à l'évolution du droit international contemporain lui-même.

Au lendemain de ce procès historique, la contribution du TMI a rapidement fait l'objet d'une reconnaissance par l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies à l'unanimité de sa résolution 95 (I) (du 11 décembre 1946) portant sur la Confirmation des principes de droit international reconnus par le statut du Tribunal de Nuremberg, codifiée par la suite, en 1950, par la Commission du droit international de l'Organisation des Nations Unies, qui devait formuler les sept «Principes du droit international consacrés par le statut du tribunal de Nuremberg et dans le jugement de ce tribunal» (ci-après, les «principes de Nuremberg»).

8. Le TMI lui-même a contribué à la définition des crimes de guerre et à la mise hors la loi des guerres d'agression. Il a de surcroît notamment permis la formulation des infractions visées dans le quatrième chef de l'acte d'accusation, à savoir les crimes contre l'humanité, et l'exercice de poursuites contre des fonctionnaires de haut rang. Il est ainsi devenu incontestable qu'un individu pouvait être tenu de rendre compte de ses actes en application du droit international et que les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité constituaient des infractions pénales en droit international général.

9. Le Tribunal de Nuremberg, suivi par celui de Tokyo, comme déjà signalé, a marqué les origines du droit pénal international, tel que nous le connaissons aujourd'hui. Le temps s'est écoulé, et c'est quelque cinq décennies plus tard, dans les années 1990, une fois achevée la guerre froide, que devaient naître ses épigones : tribunaux pénaux internationaux *ad hoc* (pour l'ex-Yougoslavie — le TPIY, et pour le Rwanda — le TPIR) ; tribunaux «internationalisés» ou «hybrides» ou «mixtes» (par exemple, la Cour spéciale pour la Sierra Leone — CSSL ; les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens — CETC ; et le Tribunal spécial pour le Liban — TSL ; et enfin la Cour pénale internationale — CPI).

10. Deux juridictions internationales *ad hoc* ont déjà achevé leur travail et fermé leurs portes (le TPIR, en 2015, et le TPIY, en 2017), ainsi qu'un tribunal «internationalisé» ou «hybride» (le TSL, en 2013). Avec toutes les autres juridictions pénales internationales toujours en activité de nos jours, ils auront fait en sorte que l'évolution se poursuive au fil du temps et jalousement veillé sur l'héritage de la

juridiction pionnière, le Tribunal de Nuremberg, qui continue d'être cultivé de nos jours et continuera de l'être.

11. La réalisation du vieil idéal de justice internationale a considérablement progressé ces dernières années, grâce à l'œuvre de plusieurs tribunaux internationaux contemporains. L'un des aspects les plus importants de cette évolution réside dans l'affirmation et la reconnaissance de la personnalité et de la capacité juridiques internationales de l'être humain en tant que sujet de droit international. Le Tribunal de Nuremberg et les juridictions pénales internationales contemporaines y ont apporté leur contribution. Concrètement, la subjectivité de l'individu se manifeste non seulement de manière active (devant les tribunaux internationaux des droits de l'homme), mais également de manière passive (devant les tribunaux pénaux internationaux).

12. Ainsi, l'expansion de la juridiction internationale suit *pari passu* celle de la responsabilité internationale, ainsi que celle de la personnalité et de la capacité juridiques internationales. Les tribunaux internationaux contemporains



CIJ-ICJ, Bastian van Musscher.

Le greffier de la Cour, M. Philippe Couvreur (à gauche), et M. le juge Antônio Augusto Cançado Trindade (à droite).

ont beaucoup contribué à cette expansion dans toutes ses dimensions. La coexistence des tribunaux internationaux contemporains est un phénomène de notre temps qui marque cette deuxième décennie du XXI^e siècle.

13. La consolidation des principes de Nuremberg que je viens d'évoquer peut à présent s'appuyer sur un centre de recherche, l'Académie internationale des principes de Nuremberg, créée en tant que fondation en 2014. Le palais de justice de Nuremberg, que j'ai eu l'occasion de visiter en octobre dernier, et dans lequel (dans la salle d'audience 600) s'est tenu le procès historique de Nuremberg, deviendra très prochainement le siège de l'Académie. Des initiatives de ce type — parmi lesquelles figure la numérisation des archives de Nuremberg dont la garde a été confiée à la Cour internationale de Justice (CIJ), ici à La Haye, que nous célébrons aujourd'hui — garantissent la préservation de la mémoire, si nécessaire au processus historique d'*humanisation du droit international* actuellement en cours.

14. Les historiens les plus érudits du XX^e siècle ont enseigné que, par son œuvre, l'esprit humain est parvenu à défier la fuite du temps, en exprimant ce que nous enseigne la souffrance humaine née de la cruauté et, partant,



CIJ-ICJ, Bastian van Musscher.

Discours de M. le juge Antônio Augusto Cançado Trindade.

le véritable sens de l'histoire. Aujourd'hui, 1^{er} février 2018, par la présente cérémonie, ici au Palais de la Paix de La Haye, nous concrétisons, au terme d'un travail de longue haleine mené par le Comité de la bibliothèque de la CIJ, l'initiative visant à numériser les archives de Nuremberg et à en garantir ainsi la préservation, et nous le faisons en présence des dirigeants des organismes qui ont voulu nous apporter leur soutien — à savoir le United States Holocaust Memorial Museum et le Mémorial de la Shoah.

15. Une telle initiative constitue une contribution importante à la cause que nous soutenons, celle de la primauté de la mémoire sur la cruauté humaine. Nous sommes résolument opposés au déni et à la distorsion des faits historiques. Les valeurs humaines fondamentales doivent prévaloir et il convient de continuer à cultiver la mémoire, en l'honneur des millions de victimes d'atrocités et de la cruauté humaine. La fuite du temps est la plus grande énigme de l'existence humaine, intensifiée par la survenance d'atrocités successives. Les victimes occupent à cet égard une place centrale; c'est sur leur souffrance et sur sa projection dans le temps que nous sommes appelés à nous concentrer, la reconnaissance de la souffrance faisant elle-même partie de la réalisation de ce noble objectif qu'est la réalisation de la justice.

16. Le souvenir de la souffrance des victimes, pour sa part, montre que la tragique vulnérabilité de la condition humaine ne doit pas mener au désespoir, mais, bien au contraire, nourrir l'espoir. La mémoire alimente la justice, qui elle-même alimente l'espoir. En ce monde si dangereux dans lequel nous vivons — ou survivons — aujourd'hui, il faut continuer à cultiver la mémoire, la justice et l'espoir. D'où la grande importance de la présente cérémonie qui se déroule aujourd'hui, ici au Palais de la Paix.

*

Discours de M. Serge Klarsfeld, représentant du Mémorial de la Shoah

Aucun centre historique n'a pu travailler depuis soixante-douze ans sur la seconde guerre mondiale sans les outils de référence qui ont été mis à sa disposition à partir du grand procès de Nuremberg en de nombreux volumes et en plusieurs langues: en particulier l'anglais, le français et l'allemand. Mais tous les documents écrits, sonores, filmés et photographiés n'avaient pas été reproduits ou rendus accessibles et beaucoup de ceux qui l'ont été n'ont pas été vus sous leur forme originale. Nos connaissances sur ces archives étaient incomplètes, sont encore incomplètes et ne le seront plus grâce à la coopération que les Mémoires de Washington et de Paris ont instituée avec la Cour internationale de Justice qui s'est montrée particulièrement compréhensive. Souvent ceux qui détiennent ces archives importantes ont le sentiment de détenir un pouvoir dont ils regrettent de se dessaisir et qui les empêche de les rendre publiques et de permettre aux chercheurs la recherche de la vérité. Le Greffe de la CIJ, et je voudrais remercier très



CIJ-ICJ, Bastian van Musscher.

M. Serge Klarsfeld.

sincèrement M. Philippe Couvreur, n'a pas agi ainsi; il a pleinement coopéré et notre Mémorial de la Shoah lui est infiniment reconnaissant.

Je voudrais simplement ajouter qu'en 1959, il y aura bientôt cinquante-neuf ans, j'ai suivi ici un été les cours de l'Académie de droit international. J'ai tiré parti de cet enseignement remarquable dans les actions que nous avons menées à la recherche de la justice et qui se déroulaient souvent dans un contexte international complexe. En 1982, j'ai pris contact avec le Greffe de la CIJ et j'ai pu y obtenir la première copie authentique du télex d'Izieu.

Au début de ce siècle, j'ai pris conscience de l'importance fondamentale du seul dépôt officiel qui avait été confié discrètement à la CIJ par le Tribunal de Nuremberg. Je suis revenu à La Haye, j'y ai travaillé et j'ai fait mon possible pour convaincre les Mémoriaux de Washington et de Paris d'obtenir les copies de ce matériel historique incomparable. Mes amis Radu Ioanid et Jacques Fredj ont réussi à accomplir de multiples démarches avec toujours l'appui du Greffe et des membres de la CIJ.

La CIJ avait pour mission de conserver et de préserver ces documents marqués par l'inhumanité et que l'humanité victorieuse lui avait confiés. La CIJ a rempli sa mission et la poursuivra. Une fois les copies confiées à nos Mémoriaux et accessibles à tous, ce dépôt original de La Haye rayonnera intensément et je ne serais pas surpris si un jour le Palais de la Paix, et ce qu'il contient et qui est si précieux pour l'histoire et pour notre mémoire, était consacré par l'UNESCO au patrimoine mondial de l'humanité.

*

Discours de M. Radu Ioanid, représentant du Musée du mémorial de l’Holocauste des Etats-Unis

Depuis 1950, la Cour internationale de Justice est officiellement en possession des archives du Tribunal militaire international de Nuremberg, qui se composent de 250 000 pages de documents, de plusieurs films, de quelques objets, de photographies et de près de 800 heures d’enregistrement, qui constituent la bande sonore du procès.

C’est à deux personnalités importantes que revient l’idée de faire reproduire les archives officielles du Tribunal militaire international de Nuremberg par le United States Holocaust Memorial Museum (ci-après, le «USHMM») et le Mémorial de la Shoah :

M. Thomas Buergenthal, survivant du ghetto de Kielce et des camps d’Auschwitz et de Sachsenhausen, ancien membre du conseil d’administration du USHMM et juge à la Cour internationale de Justice de 2000 à 2010, et



M. Radu Ioanid.

M. Serge Klarsfeld, qui a réuni des preuves concernant d'anciens fonctionnaires allemands et français — et, pour certains, retrouvé leur trace — tels que Klaus Barbie, René Bousquet, Jean Leguay, Maurice Papon et Paul Touvier, impliqués dans la mort de centaines de milliers de Juifs français et étrangers pendant la seconde guerre mondiale, permettant ainsi de les faire traduire en justice.

Je tiens à les en remercier vivement.

J'aimerais également adresser des remerciements tout particuliers à M. Philippe Couvreur, greffier de la Cour internationale de Justice, sans l'attentionné et précieux soutien duquel cette opération n'aurait pas eu lieu.

M. Artur Brodowicz, bibliothécaire adjoint, et M. Cyril Emery, chef du service de documentation et de la bibliothèque de la Cour internationale de Justice, ont soutenu avec patience et beaucoup de bonne volonté la logistique complexe exigée par la reproduction des enregistrements sonores et vidéo du procès du Tribunal militaire international de Nuremberg.

Je remercie enfin les ambassadeurs des quatre puissances alliées qui assistent à la présente cérémonie, dont les gouvernements ont également apporté leur soutien à la reproduction des archives du Tribunal militaire international de Nuremberg.

Les procès de Nuremberg

Après la guerre, certains des responsables des crimes commis pendant l'Holocauste ont été traduits en justice. C'est la ville de Nuremberg, en Allemagne, qui a été choisie pour tenir les procès en 1945 et 1946. Des juges ressortissants des puissances alliées — Grande-Bretagne, France, Union soviétique et Etats-Unis d'Amérique — ont présidé aux audiences dans les procès de vingt-deux importants criminels nazis.

Douze dignitaires nazis ont été condamnés à la peine capitale. La plupart des défenseurs ont reconnu les crimes dont ils étaient accusés, arguant toutefois, pour une grande partie d'entre eux, qu'ils avaient simplement suivi les ordres d'une autorité supérieure. Les individus directement impliqués dans le massacre des Juifs ont été condamnés aux peines les plus sévères. D'autres accusés qui avaient joué un rôle essentiel dans l'Holocauste, notamment des fonctionnaires de haut rang et des chefs d'entreprise qui avaient utilisé les prisonniers des camps de concentration comme travailleurs forcés, ont été condamnés à de courtes peines de prison, voire n'ont pas été sanctionnés.

L'autorité suprême du régime nazi, la personne portant la plus grande responsabilité dans l'Holocauste, était absente des procès de Nuremberg. Adolf Hitler s'était suicidé dans les derniers jours de la guerre, de même que plusieurs de ses plus proches collaborateurs. De nombreux autres criminels n'ont jamais été jugés. Certains ont fui l'Allemagne pour aller vivre à l'étranger, dont des centaines aux Etats-Unis.

Les procès de nazis se sont poursuivis en Allemagne et dans de nombreux autres pays. Simon Wiesenthal, un chasseur de nazis, a fourni des pistes sur Adolf Eichmann aux personnes chargées d'enquêter sur les crimes de guerre. M. Eichmann, qui avait contribué à la planification et à la mise en œuvre de la déportation de millions de Juifs, a été jugé en Israël. Les dépositions de centaines de témoins, dont un grand nombre de rescapés des camps, ont été suivies dans le monde entier. M. Eichmann a été déclaré coupable et exécuté en 1962.

Le Tribunal militaire international (ci-après, le «TMI») était composé de juges ressortissants des Etats-Unis, de Grande-Bretagne, de France et d'Union soviétique. Les principaux dirigeants nazis ont été inculpés et jugés à Nuremberg, en application de l'article 6 du statut du TMI au titre des crimes suivants :

- a) les crimes contre la paix, par quoi il faut entendre la direction, la préparation, le déclenchement ou la poursuite d'une guerre d'agression, ou d'une guerre en violation des traités, assurances ou accords internationaux, ou la participation à un plan concerté ou à un complot pour l'accomplissement de l'un quelconque des actes qui précèdent ;
- b) les crimes de guerre, par quoi il faut entendre les violations des lois et coutumes de la guerre. Ces violations comprennent, sans y être limitées, l'assassinat, les mauvais traitements et la déportation pour des travaux forcés ou pour tout autre but des populations civiles dans les territoires occupés, l'assassinat ou les mauvais traitements des prisonniers de guerre ou des personnes en mer, l'exécution d'otages, le pillage de biens publics ou privés, la destruction sans motif de villes et ou la dévastation que ne justifient pas les exigences militaires ;
- c) les crimes contre l'humanité, par quoi il faut entendre l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations civiles, avant ou pendant la guerre, ainsi que les persécutions, pour des motifs politiques, raciaux ou religieux, lorsque ces actes ou persécutions, qu'ils aient constitué ou non une violation du droit interne du pays où ils ont été perpétrés, ont été commis à la suite de tout crime rentrant dans la compétence du Tribunal, ou en liaison avec ce crime.

Le Tribunal a dressé des actes d'accusation contre vingt-quatre hauts dirigeants nazis. Il a condamné douze défendeurs à la peine capitale, trois à la prison à vie, quatre à des peines de prison allant de dix à vingt ans et en a acquitté trois.

J'ai été longtemps convaincu que l'histoire de l'Holocauste ne revêtait une grande importance que dans l'optique d'un travail de mémoire et au regard des conséquences à tirer d'un événement historique majeur et dévastateur. Malheureusement, la tournure récente qu'ont prise les événements en Europe et aux Etats-Unis — extrémisme, nationalisme et tentatives de réécriture de l'histoire — m'a convaincu que le travail du Musée du mémorial de l'Holocauste était plus que jamais nécessaire. Environ 1,7 million de personnes visitent notre musée chaque année et peuvent constater l'immensité de ce crime : l'Holocauste a coûté la vie à au moins 5,2 millions de Juifs. Elles peuvent aussi apprendre comment d'autres groupes, tels que les prisonniers de guerre soviétiques, les Roms, les prisonniers politiques, les personnes appartenant à certaines minorités ethniques, sexuelles ou religieuses, ont également été persécutés et parfois ciblés en vue de leur destruction.

Notre musée possède une autre particularité qui fait sa force : l'idée que nul ne saurait réprover l'histoire d'autres nations sans reconnaître les erreurs de son propre pays. C'est pourquoi toutes nos expositions, tant permanentes que temporaires, présentent l'antisémitisme qui régnait aux Etats-Unis avant et pendant la seconde guerre mondiale, le manque d'empressement de ces derniers à aider les réfugiés juifs et leur refus de bombarder Auschwitz en tant qu'éléments qui renforcent l'impact de ces expositions.

*



